Durand
Félix Adrien
&
Clain
Adèle Eugénie.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Jeudi Cinq Juillet à Onze heures du matin. Acte de mariage de Félix Adrien Durand, âgé de trente trois ans, Coucher, né à Saint Germain en Laye le Dix Février mil huit cent cinquante, demeurant à Paris, Rue Puget N.° 7 (dix huitième arrondissement) chez sa mère, fils majeur de Félix Alexis Durand, décédé et de Anne Barbe Hérisson, sa veuve, âgée de Soixante deux ans, Propriétaire, présente et consentante, D'une part. Et Adèle Eugénie Clain âgée de Dix Neuf ans, sans profession, née à Saint de Gennes (Sarthe) le vingt trois Avril mil huit Cent Soixante quatre, demeurant à Auberrilliers, Rue de la Marie Coq, N.° 5 chez Ses père et mère, fille mineure de Alexandre Eugène Clain, âgé de Quarante Neuf ans, marchand de vins, et de Eugénie Juliette Bageau, sa femme, âgée de trente huit ans, sans profession, présents et consentant, D'autre part. Dressé par nous Achille Dumont, adjoint au maire de la commune d'Auberrilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1.° De leurs actes de naissance; 2.° De l'acte de décès du père du futur; 3.° Des actes de publications faites en cette mairie et en celle du dix huitième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt quatre Juin et premier Juillet dernier, sans opposition toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 4.° Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux, la mère du futur et les témoins ci-après nommés déclarent, en vertu de la loi du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père ce dernier a été prénommé Michel Durand au

Lecture de Félix Alexis ses véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne ; qu'il y a également identité de personne entre Anne Herisson, ainsi prénommée dans le même acte, mère du futur et Anne Barbe Herisson, ses véritables prénoms. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Félix Adrien Durand et Adèle Eugénie Clair, sont unis par le mariage. En présence de Félix Adrien Rousseau, âgé de cinquante Sept ans, cantier en Librairie, demeurant à Paris, Rue de la Courtille N° 40, parrain de l'épouse ; Georges Paschier, Tailleur, demeurant aussi à Paris, Rue Damremont N° 5, âgé de vingt deux ans, voisin de l'épouse ; Henri Bageau, âgé de vingt Neuf ans, Fabricant de Gutta Percha, demeurant à Paris, Rue Bichat N° 29 voisin de l'épouse et Gaston Riboulet, âgé de vingt Sept ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue du Gaulet de la Fontaine N° 20 témoin qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Quatre-vingt-onze

Adelise Durand
A Clair

Rousseau
Clair

G. Paschier
H. Bageau

G. Riboulet
Durand
adjt

93
Sférmann
François Théodore
&
Deininger
Catherine.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi Sept Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de François Théodore Sférmann âgé de vingt Six ans, jaunalier, né à Worth (Bavière) le dix-Neuf Juillet mil huit Cent cinquante six demeurant à Aubervilliers, Passage Nicolas Marie, N° 7, fils majeur de François Pierre Sférmann, décédé, et de Elisabeth Vitter sans profession, âgée de Soixante quatre ans, demeurant aussi à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 9, présente et consentante. Etant ici expliqué que d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne l'homme ayant atteint l'âge de vingt Cinq ans n'a plus besoin du consentement de ses père et mère pour contracter mariage, le futur se trouvant par ce fait dispensé de produire l'acte de décès desdits parents. D'une part. Et Catherine Deininger, âgée de vingt ans, journalière, née à Worth (Bavière) le quatre Septembre mil huit Cent soixante deux, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 35, chez ses père et mère, fille mineure de Joseph Deininger, âgé de Cinquante deux ans, vannier, et de Charlotte Gumm, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part. Dressé par nous Achille Demart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance. 2° Des actes de publications faites en cette mairie, les Dimanches dix Sept et vingt quatre Juin derniers, sans opposition, toutes les pièces ont demeuré ci-après visées, 3° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé la future épouse, la mère du futur et le père et mère de la future lesquels ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu

Quatre vingt dix

assimilativement et séparément, à
laquelle vive nous avons procédé
au nom de la loi que François Théodore
Spirmann et Catherine Deininger
unis par le mariage. En présence de Antoine
Roedel, âgé de quarante cinq ans, journalier, demeurant
à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 9; ami de l'époux,
Jean Pfister, âgé de vingt Neuf ans, menuisier, demeurant
aussi à Aubervilliers, Rue Solférino N° 42, ami de l'épouse,
Louis Drumm, âgé de vingt six ans, journalier, demeurant
aussi à Aubervilliers, Rue du Vivier, N° 16 père de l'époux,
et Joseph Deininger, âgé de vingt deux ans, journalier,
demeurant même commune, passage Nicolas Marie
N° 3 aussi de l'époux, témoins qui ont signé avec les
époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et
nous après lecture.

Spirmann

Roedel Deininger

Pfister Drumm

Deininger

Drumm

Donnart
adjt

Jh
Muller
Pierre
&
Steibli
Thérèse.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi
Sept Juillet à onze heures un quart du matin. Acte de
mariage de Pierre Muller âgé de trente deux ans,
maréchal ferrant, né à Rohrling (Moselle) le vingt trois
Août mil huit cent cinquante et un, demeurant à Aubervilliers
Rue des Cités N° 45, avec sa mère, fils majeur de Guillaume
Muller, décédé, et de Marguerite Wellenreither, sans
profession, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, N° 45
veuf de Rose Schwartz, présente et consentante. Deux
Juin. - Et Thérèse Steibli, âgée de vingt ans, sans
profession, née à Artolsheim (Bas Rhin) le trois Juin
mil huit cent Soixante trois, demeurant également à
Aubervilliers, même rue et numéro, fille mineure de
Joseph Steibli, ~~laboureur~~, ~~et de~~ ~~Suzanne~~ ~~Roedel~~

âgé de cinquante huit ans, laboureur et de Francoise Roedle, âgée de cinquante cinq ans, sans profession son épouse, demeurant ensemble à Artolsheim (Bas Rhin) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Durimay, notaire à Markolsheim (Bas Rhin) le cinq Mai mil huit cent Quatre vingt trois, enregistré et légalisé, d'autre part. -- Dressé par nous Achille Domart, adjoint au maire de la commune d'Huberdilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et celui de sa première épouse; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette mairie et en celle d'Artolsheim, les Dimanches dix et dix-Sept Juin mois dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Muller et Thérèse Steibli, sont unis par le mariage. En présence de Jacques Muller, âgé de trente huit ans, mouleur en cuivre, demeurant à Paris, passage Vasher, N° 11, frère de l'époux, Jean Bourgund, âgé de trente trois ans, tailleur, demeurant à Pantin Rue Chacard, N° 17; Christian Steibli frère de l'épouse; Christian Koeppel, âgé de quarante et un ans, forgeron, demeurant à Pantin, Rue Magenta N° 35 ami de l'épouse, et Eugène Daglang, âgé de vingt huit ans, mécanicien chauffeur, demeurant à Paris, Rue des Ecuries d'Artois N° 5 ami de l'époux, témoins qui ont

~~Approuvé~~ Six mots rayés nuls dans le Cours de l'acte.

Muller
Steibelt
Muller
Bourgeois
E. Daylang
Kaeppel
Bonnard
adjt

signé avec les époux et nous après Quatre-vingt-treize lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir ~~de ce requise~~.

Muller
Steibelt Muller
E. Daylang Bourgeois
Kaeppel
Bonnard
adjt

95
Huet
Thomas
&
Carnet.
Pierrette Simonne.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi Sept Juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Thomas Huet, âgé de Vingt neuf ans, épicier, né à Vire (Calvados) le huit Février mil huit cent cinquante quatre, demeurant à Villeneuve-Saint-Georges, avenue de Valenton N° 11, fils majeur de Thomas Huet et de Angelique Guilles, décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Jean Francois Huet et de Jeanne Morel, décédés et dans la ligne maternelle de feu Louis Guilles et de feue Marie Lemaître, veuf de Marie Honorine Marlet, procédant comme libre dans tous ses droits et actions. D'une part. Et Pierrette Simonne Carnet, âgée de vingt et un ans, sans profession, née à Cliby le Vingt quatre Janvier mil huit cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers, Rue de Vivier, N° 53, chez ses père et mère, fille majeure de Jean Carnet, âgé de cinquante trois ans, jardinier, et de Jeanne Hendin, son épouse, âgée de cinquante trois ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part. Reçu par nous Achille Bonnard, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, Canton d'arrondissement de Saint. Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère du

Le futur époux déclare en outre de bans du conseil d'état du quatre thermidor an treize avoir le lieu de décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite ainsi sans serment par les termes du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules et le lieu de leur dernier domicile.

Approuvé le mot un et deux mots rayés nuls

A. Huet

Carnet

Blandin

A. Baroche

Arcos

Jeanneau

Richault

Bonnet

du futur et celui de sa première épouse ; 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette mairie et en celle de Villeneuve Saint Georges les Dimanches Vingt quatre Juin et premier Juillet mil huit cent quatre vingt huit, sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le premier Juillet présent mois devant Maître Achille Louis Clément Lemasson, Notaire à Villeneuve-Saint-Georges, qui en a délivré certificat à nous produit. Le futur époux et les témoins ci-après nommés déclarent en outre de bans du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de son père il a été dit que ce dernier était fils de Jean François Guilles au lieu de Jean François Huet, et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Thomas Huet et Pierrette Simone Carnet sont unis par le mariage. En présence de Antoine Baroche âgé de trente huit ans, négociant, demeurant à Paris, Rue Sainte Croix, N°5, ami de l'époux, Charles Orcet, âgé de quarante trois ans, représentant de commerce, demeurant aussi à Paris, Rue Touchet, N°19 ami de l'épouse, Joseph Schoenfeld, âgé de quarante Neuf ans, fabricant, demeurant à Pantin, Rue Magtad 4 ami de l'épouse et Jules Joseph Richault, âgé de quarante ans, représentant de commerce, demeurant aussi à Pantin, Rue Magtad, 4 témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

A. Huet

Carnet

Blandin

A. Baroche

Arcos

Jeanneau

Richault

Bonnet

E. Martin
Jules
et
Béguin
Augustine.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi dix Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Martin, âgé de vingt quatre ans, surveillant, né à Paris, (huitième arrondissement) le Douze Avril mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Villeneuve-Saint-Georges (Seine & Oise); fils majeur de Pierre Joseph Martin, âgé de cinquante six ans, employé en retraite, demeurant à Amor (Nord) et de Marie Joseph Jacob, sa épouse, décédé; Consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Ferdinand Azambre, Notaire à Pommiers (Nord) le Sept Juin mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé. D'une part. — Et Augustine Béguin, âgée de vingt ans, couturière, née à Saint-Denis (Seine) le Neuf Mars mil huit cent Soixante trois, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, N.° 126 avec sa mère, fille mineure de Théodore Auguste Béguin, décédé et de Hélène Pierre, sa épouse, âgée de quarante deux ans, couturière, présente et consentante, D'autre part. — Reçu par nous Odille Donnet, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1.° De leurs actes de naissance; 2.° De l'acte de décès de la mère du futur et du consentement donné par son père; 3.° De l'acte de décès du père de la future; 4.° Des actes de publications faites en cette mairie et en celle de Villeneuve-Saint-George (Seine et Oise) les Dimanches Vingt quatre Juin et premier Juillet mil Sept Cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5.° Du Chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et Droits Respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun

Quatre-vingt-quatorze

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

† et en celle d'Amor (Nord)

Approuvé le renvoi ci-dessus N.um mot rayé nul.

Jules Martin

Pierre

Béguin

Pierre

H. Martin

E Scult

L Morel

Bonnet

adjt

deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Martin et Augustine Béguin sont unis par le mariage. En présence de Henri Martin âgé de trente et un ans, employé, demeurant à Choisy le Roi, Rue de la Epinette N° 15 gendre de l'époux; Ferdinand Pierre âgé de quarante deux ans, vernis, demeurant à Pantin, Route de Flandre, N° 56, commis de l'époux, Emile Péry âgé de vingt trois ans, employé, demeurant à Paris, Rue de Menus N° 106, commis de l'époux et Léon Merat, âgé de trente sept ans, peintre, demeurant à Saint Denis, Avenue de Paris, N° 196, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture.

Jules Martin
époux

Augustin Béguin

Pierre

H. Martin

E. Péry

L. Merat

Dumas
adjt

97
Cherrière
Eugène Fernand
et
Charin Berthollet
Josephte Olimpe

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le neuf Juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Eugène Fernand Cherrière, âgé de vingt sept ans, commis, né à Hégenheim (Haut Rhin) le onze Septembre mil huit cent cinquante six, demeurant à Auberviliers Rue aux Rames, N° 51 avec son père et mère, fils majeur de Jean Cherrière, âgé de cinquante six ans, employé et de Mélanie Charin, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présents et consentants; d'une part. Et Josephte Olimpe Charin-Berthollet, âgée de vingt trois ans, couturière, née à Bessans (Savoie) le dix huit février mil huit cent soixante, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier, N° 55, fille majeure de Jean

Quatre-vingt-quinze

Charni Berthollet, âgé de soixante dix ans, cultivateur, demeurant à Beaufort (Savoie) et de Marie Rose Blanc Gonnet, sa épouse décédé, présent et consentant, d'autre part. Dont acte. Pour nous Achille Domart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès de la mère de la future; 3°. De acte de publication faites en cette mairie les Dimanches Vingt quatre Juin et premier Juillet mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. La future épouse, le père de la future et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Floréal huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère de la future il y a été prénommée Marie Rosalie au lieu de Marie Rose, et le père, Jean Charles au lieu de Jean, et qu'il y a bien identité de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et se prenant, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Eugène Fernand Cherrier et Joseph Charni Berthollet sont unis par le mariage. En présence de Théodore Leroy, âgé de vingt six ans, peintre, demeurant à Paris rue du Pré, N°. 158 beau père de l'époux; Victor Delizée, âgé de soixante deux ans employé de douanes, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Ruines, N°. 63 ami de l'époux, Maxime Charni Berthollet, âgé de quarante cinq ans, marchand de nouveautés, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier N°. 55 frère de l'épouse et André Charni Berthollet, courtier,

Approuvé trois mots rayés nuls.

Chevreux

Marin Berthollet

Perrin

Devrin

V. Luiov

Ph Ekay

M Etienne-Berthollet

A Etienne-Berthollet

Bonnet
adj.

B. Becker
Joseph
Pelten
Catherine

âgé de Soixante trois ans, demeurant à Paris, Boulevard Voltaire N° 28 arrondissement de Lepinne, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture, le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir le faire de ce requis.

Chevreux

Marin Berthollet

Perrin

M Etienne-Berthollet

Devrin

V. Luiov

Ph Ekay

A Etienne-Berthollet

Bonnet
adj

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Jeudi Onze Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Becker, âgé de trente et un ans, boulanger, né à Vigolsheim (Haut Rhin) le trois Janvier mil huit cent cinquante deux, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino N° 14 fils majeur de Martin Becker, âgé de Soixante cinq ans, boulanger, et de Ursule Lamy, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant à Vigolsheim, (Alsace Allemande) consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Baptiste Kiefer, notaire à Kaysersberg, le quatorze Juin mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé. - D'une part Et Catherine Pelten, âgée de vingt trois ans, sans profession, née à Merschweiler (Moselle) le treize Août mil huit cent Soixante, demeurant à Auberville

Rue Solférino N° 11 11, fille majeure Quatre-vingt-
de Jean Pelton, âgé de Soixante ans, tisserand
et de Catherine Ourbach, âgée de cinquante
cinq ans, son épouse, demeurant ensemble
à Ritzing (Lorraine Allemande), consentante au
mariage aux termes d'un acte reçu par Maître
Fromholt, notaire à Vieck, le onze Juin mil huit cent
quatre vingt tois, enregistré et légalisé. Ledit acte
Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au maire
de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondisse-
ment de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs
actes de naissance; 2°. Du consentement donné par
les père et mère du futur et de celui donné par
ceux de la future; 3°. Des actes de publications
faites en cette Mairie les Dimanches dix Sept et
vingt quatre Juin mil huit cent quatre vingt tois,
sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées
demeurant paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre
premier du code civil (Titre du mariage) sur
les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirma-
tivement et séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Joseph Bicker et
Catherine Pelton sont unis par le mariage.
En présence de Martin Bicker, âgé de trente trois
ans, boulanger, demeurant à Aubervilliers, Rue
de Pantin, N° 72, frère de l'époux; Hippolyte
Rebourbeau, âgé de quarante et un ans, employé,
demeurant à Belfort, Rue Chevin N° 17, beau frère
de l'époux; Julien Seigne, âgé de Soixante deux ans,
mécanicien, demeurant à Neuilly (Seine) Rue de l'Est
N° 10, oncle de l'épouse, et Pierre Canard, âgé de quarante
trois ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers,

Rue de Pantin, N.° 72, ami de l'épouse, lesquels ont signé avec les époux et nous après lecture.

Becher

+

D. Stern

Martin Bécher

Hipp. Rebrome

Seugnot

Conrad

De Lisle

adj.

99

Martin
Louis Joseph Eugène
&
Seugnais
Marie Alphonsine.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Jeudi douze Juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Joseph Eugène Martin, âgé de vingt cinq ans, journalier, né à Remoncourt (Vosges) le quatre Octobre mil huit cent cinquante sept, demeurant à Aubervilliers Rue du Vivier N.° 30 et avant à Remoncourt chez ses père et mère, fils majeur de Joseph Jules Martin âgé de cinquante cinq ans, propriétaire et de Marie Augustine Vuillemet, son épouse, âgé de soixante ans, également propriétaire, convenants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Hoffmann, Notaire à Remoncourt, le huit Mars mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé. D'une part. - Et Marie Alphonsine Seugnais, âgée de dix huit ans, repasseuse, née à Paris (Dix-Neuvième arrondissement) le Quinze Mai mil huit cent soixante cinq, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Rue du Vivier N.° Fille mineure de Jean André Seugnais, âgé de quarante cinq ans, journalier et de Marie Anne Clémence Rodhamme, son épouse, sans profession, âgée trente Neuf ans, présents et consentants. D'autre part

Quatre-vingt-dix-sept

Crevé-par nous Norbert Gillon, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Sainct Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette mairie et en celle de Remiremont (Vosges) les Dimanches Vingt cinq Mars et premier Avril mil huit cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces ne contenant aucune ratures; 4°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Joseph Eugène Martin et Marie Alphonsine Dugazis sont unis par le mariage. En présence de Alexandre Milton, âgé de quarante Sept ans, concierge, demeurant à Paris, Rue de Flandre, N° 31, oncle de l'épouse; Eugène Duval, âgé de Quarante deux ans, menuisier, demeurant aussi à Paris, Rue du Temple, N° 107 ami de l'époux; Alphonse Dugazis, âgé de quarante quatre ans, cultivateur, demeurant aux Andelys (Eure) oncle de l'épouse Et Jasper Duval, âgé de Quarante huit ans, entrepreneur de transports, demeurant à Paris, Rue des Grandes Carrières prolongée N° 9 ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Martin

Dugazis

E. Prodhomme Dugrais

Duval

Dugrais alphonse

Dr Gillon
adj.

190
Royer
Jules Cyrille
&
Royer
Rose Hirma.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi dix-Sept Juillet à onze heures du matin Acte de mariage de Jules Cyrille Royer, âgé de vingt cinq ans, conducteur d'omnibus, né à Soulaures (Haute Marne) le dix huit Mars mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberrillier, Rue de Pantin, N°. 2, fils majeur de Jean Pierre Royer et de Elisabeth Garnier, sans profession, décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Simon Royer et Catherine Chéremin et dans la ligne maternelle de Hyacinthe Garnier et Aimée Normand, sans profession tous deux décédés, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Rose Hirma Royer, âgée de vingt Six ans, cuisinière, née à Varilleneurs (Haute Marne) le cinq Septembre mil huit cent cinquante six, demeurant à Chaumont (Haute Marne) fille majeure de Victor Royer, âgé de Soixante trois ans, menuisier, et de Marie Amélie Gillet, sans profession, âgée de quarante Six ans, demeurant en la dite commune de Varilleneurs, consentants au mariage aux termes d'un acte passé devant Maitre Laurent Notaire à Montigny-le-Roi (Haute Marne) le vingt et un Juin mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et legalisé, D'autre part. Reçu par nous Norbert Gilson, adjoint au maire de la commune d'Auberrillier Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en la Mairie de Chaumont, les Dimanches dix Sept et vingt quatre Juin dernier et en celle d'Auberrillier les Dimanches vingt quatre Juin et premier Juillet aussi dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées, demeurant paraphées; 6°. Du chapitre

six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Louis Alfred Royer, de sexe masculin, né le cinq Septembre mil huit cent soixante dix Neuf, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil de Vaillencourt, comme fils de Rose Hélène Royer, sans profession, et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Cyrille Royer et Rose Hélène Royer, sont unis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Garnier, âgé de cinquante cinq ans, bijoutier, demeurant à Paris, Rue de Picardie, N°12, oncle de l'épouse ; Edmond Garnier, âgé de vingt cinq ans, horloger électricien, demeurant aussi à Paris, Rue de Picardie N°12, cousin de l'épouse ; Laurent Guérel, âgé de trente quatre ans, conducteur de tramways, demeurant à Aubervilliers, Rue de Montfort, N°47, ami de l'épouse et Arnold Pinaye, âgé de trente cinq ans, marchand de vins, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue de Pantin, N°2, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Royer Rose Hélène Royer

+ Guérel Garnier

A. Pinaye Garnier

Adj

101
Loubard
Désiré Victorien
&
Lépin
Juliette Félicie

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi dix-sept Juillet à onze heures et demie du matin
Acte de mariage de Désiré Victorien Loubard
âgé de trente ans, charpentier, né à Romilly-sur-Aigre
(Eure & Loire) le vingt Deux Mars mil huit
cent cinquante trois, demeurant à Paris, Rue
Curial, N° 72 (dix-Neuvième arrondissement) fils
majeur de François Loubard, décédé, et de Marie
Louise Beaudoin, sa veuve, âgée de Soixante Neuf
ans, sans profession, demeurant à Romilly-sur-Aigre
(Eure & Loire) présente et consentante. - D'une part
Et Juliette Félicie Lépin, âgée de vingt Six
ans, journalière, née à Soyes (Eure et Loire) le vingt
trois Juin mil huit cent cinquante sept demeurant
à Aubervilliers, Passage de l'Union N°1, avec
ses père et mère, fille majeure de Modeste Jean
Pierre Lépin, âgé de Soixante trois ans, journalier
et de Victoire Hortense Ceillard, son épouse, âgée de
cinquante trois ans, sans profession, présents et
consentants. D'autre part. Dressé par nous
Norbert Gillon, adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage
dans la forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1° De leurs actes de naissance, 2°
De l'acte de décès du père du futur; 3° Des actes
de publications faites en cette Mairie et en celle du
dix Neuvième arrondissement de la ville de Paris, les
Dimanches premier et huit Juillet mois courant,
sans opposition, toutes les pièces ont mentionnées
dument paraphées, 4° Du chapitre Six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les
devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
avoir interpellé les futurs époux la mère du futur
et le père et mère de la future lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage
Le futur époux, sa mère et les témoins ci-après nommés
déclarent avec serment en vertu de la loi du vingt
d'état du trente Mars mil huit cent huit, que cet

pour avoir si dans l'acte de décès du père du futur
il y a été prénommé François Vézaire Touchard au lieu de
François Touchard, ses seuls prénom et nom et qu'il y a
bien identité de personne ainsi que pour les prénoms de
la mère qui ont été portés Marie Beaudouin au lieu
de Marie Louise Beaudoin, ses véritables prénoms.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que
Désiré Victorien Touchard et Juliette Félicie Pepin
sont unis par le mariage. En présence de Alexandre
Touchard, âgé de trente six ans, maréchal ferrant, demeurant
à Saint-Cloud (Eure & Loire) père de l'époux, Charles
Lucas, âgé de vingt trois ans, clerc, demeurant à Paris,
Rue d'Allemagne N° 66, ami de l'époux, Maurice
Robineau, âgé de Cinquante ans, marchand d'huiles, demeurant
à Paris, Rue Mallard, N: 20, oncle de l'épouse et
Auguste Pelletier, âgé de vingt Neuf ans, journalier
demeurant à Aubervilliers, Rue du Marché, N: 46
ami de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux,
les père et mère de l'épouse et nous après lecture, la
mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce
requis.

Touchard

Juliette Pepin

Pepin

Lucas

Robineau

Pelletier

Delaunay

adj

N°
Becker
Jean
Henri
Elisabeth.

L'an mil huit cent quatre vingt trois
le Samedi vingt et un Juillet à onze heures du
matin. Acte de mariage de Jean Becker,
âgé de trente deux ans, journalier, né à Ueberherrn
(Allemagne) le huit Mai mil huit cent cinquante
et un, demeurant à Auberivillers, passage Saint
Nicolas, N°. 18, fils majeur de Jean Becker
âgé de soixante huit ans, garde champêtre, demeu-
rant au dit Ueberherrn, et de Barbe Zimmer,
son épouse, décédée; a Etant ici expliqué que d'après
"les lois en vigueur dans l'empire d'Allemagne,
"l'homme âgé de vingt cinq ans, et la femme âgée de
"vingt quatre ans accomplis, n'ont pas besoin de
"consentement de leurs père et mère pour contracter
"mariage, le futur se trouvant par ce fait dispensé
"de solliciter le consentement de son père et l'acte de
"décès de sa mère, ainsi qu'il résulte d'un certificat
"de coutume délivré par l'Ambassadeur d'Allemagne,
"le vingt Juillet courant. - Lequel demeure comme
libre dans tous ses droits et actions. - D'une part.
Et Elisabeth Henri, âgée de dix huit ans, journalière
née à Brouville et Mantange (Moselle) le vingt Neuf
Avril mil huit cent soixante cinq, demeurant à
Auberivillers, passage Saint-Nicolas N°. 18, avec
sa mère, fille mineure de Jean Henri, décédé, et
de Suzanne Gauyer, âgée de soixante cinq ans, sans
profession, présente et consentante. - D'autre part.
Reçu par nous Achille Damart, adjoint au maire
de la commune d'Auberivillers, Canton et arrondissement
de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties; 1°. De leurs actes de
naissance; 2°. Du certificat de coutume dont il
est ci-devant parlé; 3°. De l'acte de décès du
père de la future; 4°. Des actes de publications
faites en cette mairie, les Dimanche huit et Quinze
Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces
ci-mentionnées, demeurent paraphées; 5°. Du baptême

six du livre premier du code civil, titre
du mariage, sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux, et la mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. La future épouse, sa mère et les témoins ci-
après nommés déclarant avec serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit
cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès
du père de la future le nom de ce dernier a été écrit
Hivy au lieu de Hiri, et les prénom et nom de la mère
Suzanne Gauer au lieu de Suzanne Gauyer seules
manières de les orthographier et qu'il y a bien
identité de personnes. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativ-
ement et séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Jean Becker et
Elisabeth Hiri, sont unis par le mariage. En
présence de Mathias Meyer, âgé de trente cinq ans,
propriétaire, demeurant à Oberehnheim, passage Saint
Nicolas, N°18, ami de l'épouse, Valentin Boerkel, âgé
de vingt huit ans, journalier, demeurant aussi à
Oberehnheim, passage Saint Nicolas, N°6, beau frère
de l'épouse, Nicolas Hiri, âgé de trente deux ans,
journalier, demeurant également à Oberehnheim,
Rue Solférino, N°28, frère de l'épouse, et Charles
Hiri, âgé de vingt trois ans, journalier, demeurant
en la même commune, Rue aux Reines, N°26, ami
de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux
et nous après lecture ainsi que la mère de la future.

Becker

Hiri

Meyer Boerkel

Hivy

Bonnard
adjt

103

Leveau

Eugène Charles Ernest

&

Pinyard

Marie Joséphine Christine

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi vingt quatre Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Charles Ernest Leveau, âgé de vingt cinq ans, marchand de nouveautés, né à Chateaudun (Eure et Loire) le trois Octobre mil huit cent cinquante sept, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pautin, N°5, avec ses père et mère, fils majeur de Ernest René Leveau, âgé de quarante neuf ans, marchand de nouveautés, et de Emilie Elisabeth Dumont, sa epouse, âgée de cinquante quatre ans, sans profession, présents et consentants. - D'une part. Et Marie Joséphine Christine Pinyard, âgée de dix-sept ans, sans profession, née en la commune d'Aubervilliers, le vingt Juin mil huit cent soixante six, demeurant en la dite commune d'Aubervilliers, Rue Chapon, N°17, avec sa mère, fille mineure de Joseph Elie Pinyard, décédé, et de Marie Reine Christine Foisson, sa veuve, âgée de quarante quatre ans, propriétaire, présente et consentante, - D'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état-civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès du père de la future ; 3° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches premier et huit Juillet mois courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dument paraphées ; 5° Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le dix Neuf Juillet mil huit cent quatre vingt trois, devant Maître Jean Varinville notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à nous produit. La future épouse, sa mère et les témoins

ci-après nommés déclarent avec serment en vertu
du conseil d'état du trente Mars mil-huit cent huit,
qu'il n'est pas encore à dans l'acte de décès du père de
la future, la mère de cette dernière y a été prénommée
seulement Marie Reine Poisson au lieu de Marie Reine
Christine Poisson, ses véritables prénoms, et qu'il y a
lieu d'rectifié de personne. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmati-
vement et séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Eugène Charles
Ernest Leveau et Marie Joséphine Christine Pinigard,
sont unis par le mariage. En présence de Emile
Auguste Leveau, âgé de quarante trois ans, employé
de commerce, demeurant à Paris, Rue des Fossés Saint
Jacques, N°. 6, oncle de l'époux; André Frédéric Alexandre,
âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, demeurant à
Noisy-le-Grand (Seine & Oise) ami de l'époux; Nicolas
Christophe Poisson, propriétaire, âgé de cinquante deux
ans, demeurant à Aubervilliers, Rue Charron, N°. 3,
oncle de l'épouse, Edouard Joseph Pinigard, âgé de
quarante quatre ans, demeurant aussi à Aubervilliers,
Rue Charron, N°. 23, également oncle de l'épouse,
tous témoins qui ont signé avec les époux, le père et
mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après
lecture.

Eugène Leveau — Joséphine Pinigard

Ernest Leveau — E Dumont

Emile Leveau — Vve Pinigard

Alexandre

Poisson — Pinigard

Dumont

adj

(1011)
Gagné
Baptiste
&
Rossignol
Agathe

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi vingt huit Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Baptiste Gagné âgé de vingt deux ans, jardinier, né à Mailly-la-Ville (Yonne) le vingt deux Octobre mil huit cent soixante demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités prolongée et de droit au dit Mailly-la-Ville, fils majeur de Baptiste Gagné, âgé de cinquante deux ans, cultivateur et de Elmire Boudin, son épouse, âgée de quarante cinq ans, sans profession, demeurant en la dite commune de Mailly-la-Ville, consentants au mariage aux fermes d'un acte passé devant Maître Lenoir, notaire à Mailly-le-Château (Yonne) le huit Juillet mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé. - D'une part. - Et Agathe Rossignol, âgée de vingt et un ans, jardinière née à Cannay (Nièvre) le onze Octobre mil huit cent soixante et un, demeurant à Auberrilliers, Rue du Port N.° 5, fille majeure de Jean Rossignol décédé et de Catherine Chenu, sa veuve, âgée de quarante six ans, jardinière, demeurant en la dite commune de Cannay, présente et consentante. D'autre part. - Dressé par nous Achille Dumarth, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1.° De leurs actes de naissance ; 2.° Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3.° De l'acte de décès du père de la future ; 4.° Des actes de publications faites en la Mairie de Mailly-la-Ville, les Dimanches premier et huit Juillet mois courant et en celle d'Aubervilliers les Dimanches huit et quinze Juillet courant mois courant, sans oppositions ; toutes les pièces sus-mentionnées dument paraphées ; 5.° Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les

futurs epoux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Baptiste Gagné et Agathe Rossignol sont unis par le mariage. En présence de Frédéric Gagné, jardinier, âgé de trente trois ans, demeurant à Saint Denis, avenue Saint Remy, N° 29 ami de l'époux, Gabriel Gagné, âgé de quarante deux ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités prolongée, également ami de l'époux, Ambroise Malot âgé de quarante Neuf ans, jardinier, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue du Vivier, N° 18, ami de l'épouse, Et Charles Driancourt, âgé de trente deux ans, jardinier, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue du Port, N° 5, ami de l'épouse. Témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Gagné
A Rossignol Gagné Malot
Gagné
Driancourt Bonnard
adj

105
Hennequin
Jean
&
Lelit
Henriette Flore Marie

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi vingt huit Juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Hennequin, âgé de trente ans, journalier, né à Pont-à-Mousson (Meurthe et Moselle) le treize Mars mil huit cent cinquante trois, demeurant à Paris, Rue de Vaugirard N° 151 (Quinzième arrondissement) fils majeur de Pierre Hennequin, âgé de cinquante deux ans,

boulevard, demeurant aussi à Paris, Boulevard de Belleville, N° 122, présent et consentant, et de Marguerite Moulot, son épouse, décédé. D'une part. Et Henriette Flore Marie Petit, âgée de trente et un ans, journalière, née à Bapaume (Pas de Calais) le vingt quatre Novembre mil huit Cent cinquante et un, demeurant à Asnières, Rue du Verger, N° 65, fille majeure de Nicolas Petit décédé et de Adélaïde Ludivine Bouret, âgée de Soixante Neuf ans, blanchisseuse sa veuve, demeurant à Bapaume, présente et consentante. - D'autre part. - Dressé par nous Achille Damant, adjoint au maire de la commune d'Asnières, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et celui du père de la future ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du quinzième arrondissement de Paris, les Dimanches huit et quinze Juillet mois courant, sans opposition toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La future épouse, sa mère et les témoins ci après nommés déclarent avec dispense en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de la future ce dernier y a été prénommé Nicolas Guillaume Petit au lieu de Nicolas Petit, son seul prénom et la mère prénommée seulement Ludivine Bouret au lieu de Adélaïde Ludivine Bouret, ses véritables prénoms et qu'il y a bien identités de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se

prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Hennequin et Henriette Flore Marie Petit sont unis par le mariage. Empêchons de Pierre Houillon, âgé de Soixante onze ans, cultivateur, demeurant à Normain (Seine & Oise), oncle de l'épouse, Nicolas Gerault, âgé de Soixante quatre ans, logeur, demeurant à Paris, passage du Montfort N°6 comme oncle de l'épouse, Alexandre Petit, âgé de trente neuf ans, ouvrier, demeurant à Aubervilliers Route de Pantin N°65, père de l'époux, et Charles Petit, âgé de vingt sept ans, ébéniste, demeurant à Paris, Rue Saint Sebastien, N°23, également père de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

+ Hennequin H Petit

Hennequin P Houillon

2e Petit Petit

Gerault

Et Petit

Dornier

agé

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi trente et un Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Gustave Rodolphe Ronet, âgé de trente sept ans, coiffeur, né à Bonneuvillers (Oise) le vingt quatre Octobre mil huit cent quarante cinq, demeurant à Aubervilliers, Route de Pantin, N° 45, avec son père, fils majeur de François Mathieu Frédéric Ronet, âgé de Soixante quatre ans, coiffeur, présent et consentant, et de Claire Pauline Charpentier, son épouse décédée. D'une part. Et Julie Adèle Wadier, âgée de

106
Ronet
Gustave Rodolphe
&
Wadier
Julie Adèle.

+

Le futur epoux et ma dite que les temoins ci après nommés declarent avec serment en vertu de leurs du comité d'état du trente Mars mil huit cent huit que bien que dans l'acte de décès de la mère du futur le nom de son mari y ait été écrit Ramey au lieu de Romet, il y a bien identité de personne.

Approuvé le renvoi et. Dessus fr. quatre mots rayés nuls.

Romet

Wadier

Romet

Romet

Beaudet

Boisson

Rodde

Gillon

adj.

unzet et un ans, blanchisseuse, née à Aubervilliers le dix Sept Avril mil huit cent soixante deux demeurant en cette commune, Route de Flandre, N° 41 avec ses père et mère, fille majeure de Xavier Alfred Wadier, âgé de cinquante deux ans, monteur et de Louise Alexandrine Rodde, sa épouse, âgée de Cinquante ans, blanchisseuse, demeure susdite, présents & consentants. D'autre part. Deux par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches huit et quinze Juillet mois courant, sans oppositions, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées. 4°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage. + Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Gustave Rodolphe Romet et Julie Adèle Wadier sont unis par le mariage. En présence de Eugène Charles Romet âgé de trente ans, fabricant, demeurant à Paris, Rue des Vinis-Saint-Paul, N° 16, cousin de l'époux, Alphonse Charles Albert Beaudet âgé de trente deux ans, débardeur, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, N° 41, ami de l'époux, et Jean Louis Boisson, âgé de cinquante trois ans, rentier, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, N° 171 ami de l'épou

Eug

et Henri Rodde, âgé de quarante deux ans, commerçant, demeurant à Paris, Passage Lemire N° 52, aussi amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, ~~le père de l'épouse~~ et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise ainsi que son père également de ce requis.

Romet Wadier

Romet Romet Brandon

Bobboy Rodde

Dubois

adj.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi quatre Août à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Emile Loth, âgé de vingt deux ans, carrossier, né à Paris (dixième arrondissement) le vingt trois Juillet mil huit cent soixante et un, demeurant à Paris, Rue d'Aubervilliers N° 30, avec son père, fils majeur de Michel Loth, âgé de cinquante trois ans, aiguilleur, présent et consentant, et de Catherine Murer, son épouse, décédée, Une part. - Et Eugénie Rosalie Loirot, âgée de dix huit ans, blanchisseuse, née à Paris (dix-huitième arrondissement) le douze Novembre mil huit cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, N° 31 avec sa mère, fille mineure de François Loirot, décédé, et de Rosalie Virginie Dumay, son épouse, âgée de trente huit ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part. Reçu par nous Achille Dumont, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de

107
Loth
Emile
&
Loirot
Eugénie Rosalie.

Schirrer, agé de trente et un ans, mécanicien, demeurant à Paris, Rue Oberkampf, N° 30, témoin de l'époux.

Approuvé le renvoi et dix huit mots rayés nuls.

Lotte
Aunay
Cailly Dairot
Schirrer
Lott
Lott
Marchand
Bonnet
adj

l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès de la mère du futur et de celui du père de la future ; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches premier et huit Juillet mois dernier et en celle du dix Neuvième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches huit et quinze du même mois de Juillet, sans oppositions, toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées ; 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avons interpellé les futurs époux, l'époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Emile Lotz et Eugénie Rosalie Lunot, sont unis par le mariage. En présence de Joseph Lotz, ~~âgé de cinquante trois ans, commerçant~~ demeurant à Paris, Rue des ~~Poissonniers~~, ~~N° 67~~, oncle de l'époux, Louis Lotz, âgé de quarante sept ans, employé, demeurant à Paris, Rue du Buisson Saint Louis, N° 2, également oncle de l'époux, Auguste Marchand, chaussetier, âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers Rue de l'Eté, N° 31 ami de l'époux, et Ferdinand Cailly, âgé de vingt et un ans, cantonnier, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin N° 199 ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, l'époux de l'époux, la mère de l'époux et nous après lecture.

Dairot
Aunay
Schirrer
Cailly
Lott
Lott
Marchand
Bonnet
adj

108
Acker
Joseph Etienne
&
Colus
Marie Elisa

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi quatre Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Etienne Acker, âgé de vingt Neuf ans, employé, né à Auberrillier le Sept septembre mil huit cent cinquante trois, demeurant en cette commune Rue aux Ours, N° 52, avec sa père et mère, fils majeur de François Joseph Acker, âgé de cinquante neuf ans, charretier et de Elisabeth Colus, sa épouse, âgée de cinquante huit ans, sans profession, présents et consentants, D'une part, Et Marie Elisa Colus, âgée de vingt six ans, domestique, née à Val d'Ajol (Vosges) le quatre Août mil huit cent cinquante six, demeurant à Paris, Rue Montmartre, N° 152 (deuxième arrondissement) fille majeure de Jean Joseph Colus et de Marie Rose Vinel, épouse décédés, petite fille dans la ligne paternelle du défunt Jean Nicolas Colus et de Marguerite Jongel et dans la ligne maternelle de Claude Joseph Vinel et de Marie Thérèse Vonin son épouse, décédés, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, - D'autre part. - Dressé par nous Achille Dumont, adjoint au maire de la commune d'Auberrillier, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère de la future et ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du deuxième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches dix et dix sept Juin mil huit cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées; 4° Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux

ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix nous avons prononcé au nom de
la loi que Joseph Etienne Ocker et Marie Elisa
Colus sont unis par le mariage. En présence de
Désiré Chrétien, âgé de trente trois ans, journalier,
demeurant à Auberchicourt, Rue des Sept Blancs, N°5,
ami de l'épouse; François Ocker, âgé de trente cinq
ans, employé des postes demeurant aussi à Auberchicourt
Rue aux Ruines, N°12, frère de l'époux, Edmond
Crouillier, âgé de cinquante deux ans, cultivateur,
demeurant à Auberchicourt, Rue aux Ruines,
N°39, ami de l'épouse, et Auguste Espaissay, âgé de
trente huit ans, fondeur, demeurant également à
Auberchicourt, Rue de Paris, N°10, ami de l'épouse,
témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse
et nous après lecture faite de l'acte de mariage en avons donné
lecture savoir de ce requis.

Colus

Chrétien

Ocker

Crouillier

Espaissay

Bonnart
Off

109
Hirtz
Paul
&
Thines
Christine

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le
Samedi quatre Août à onze heures un quart du
matin. Acte de mariage de Paul Hirtz,
âgé de vingt Sept ans, conducteur, né à Merten
(Moselle) le treize Juillet mil huit cent cinquante
six, demeurant à Auberchicourt, Route de Flandre
N° 109, fils majeur de Jacques Hirtz, âgé de soixante
Sept ans, journalier, demeurant à Merten (Lorraine
Allemande) et ayant demeuré à Auberchicourt, Route de

Flandre, N° 95, contractant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Maître Vaultrille, notaire à Aubervilliers, le Six Juin mil huit cent quatre vingt trois, enregistré, et de Barbe Schulz, son épouse, décédée. D'une part. - Et Christine Chines, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Guebenhausen (Moselle) le dix huit Janvier mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, N° 95, avec sa mère, fille majeure de Antoine Chines, âgé de Soixante Sept ans, journalier, demeurant à Guebenhausen (Lorraine Allemande) consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Wantzen, notaire à Sarreguemines, le huit Juin mil huit cent Quatre vingt trois, enregistré et légalisé, et de Christine Busch, âgée de Soixante trois ans, journalière, présente et consentante. D'autre part. - Dressé par nous Sibille Damart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès de la mère du futur ; 3° Des consentements donnés par le père du futur et celui de la future ; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Juillet mois dernier, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées ; 5° Du chapitre Six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Paul Hiltz et Christine Chines sont unis par le mariage. En présence de

Mathias Hirtz, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Viroi, N° 87, frère de l'époux, Félix Parfait, âgé de trente Neuf ans, Serblantier, demeurant à Pantin, Rue Margerite, N° 12 beau frère de l'époux; Louis Chines, âgé de vingt sept ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 95, frère de l'épouse et Pierre Hirtz, âgé de vingt cinq ans, Blanchisseur, demeurant aussi à Aubervilliers, mêmes Rue et numéro, beau frère de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture de la mie de la Future ayant déclaré ne savoir de ce Requis.

Hirtz

Parfait

Chines

Hirtz

Pouard
adjt

110
Jung
François Joseph
&
Walter
Sophie.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi quatre Août à onze heures et demie du matin Acte de mariage de François Joseph Jung, âgé de vingt cinq ans, employé, né à Duisenheim (Bas-Rhin) le seize février mil huit cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 67 avec sa mère, fils majeur de François Joseph Jung, décédé, et de Marie Anne Wagner, son épouse, âgée de cinquante cinq ans, sans profession, présente et consentante. D'une part. Et Sophie Walter, âgée de vingt Sept ans, journalière, née à Lemberg (Moselle) le huit Janvier mil huit cent cinquante Six, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, N° 99 avec sa mère, fille majeure

de Gaspard Walter, décédé, et de Marie Anne Lutz, son
épouse, âgée de cinquante trois ans, sans profession,
présente et consentante, Quatre Part. Dressé
par nous Achille Donnart, adjoint au Maire de la
commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante : Après avoir
donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de
naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur
et de celui du père de la future ; 3°. Des actes de
publications faites en cette Mairie, les Dimanches
quinze et vingt deux Juillet mil huit cent quatre
vingt trois, sans opposition. Toutes les pièces ci mentionnées
dument paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et leurs mères, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix nous
avons prononcé au nom de la loi que Francois
Joseph Jung et Sophie Walter sont mis par
le mariage. En présence de Jean Baptiste
Haas, employé, âgé de soixante quatre
ans, demeurant à Lunéville Rue Marguerite numéro
dix Neuf, ami de l'époux, Louis Gross, âgé
de quarante ans, employé, demeurant à Paris
(dix neuvième arrondissement) Rue Mathis nu-
méro dix, également ami de l'époux, Louis
Leininger, âgé de trente et un ans, journalier,
demeurant à Aubervilliers, Route des Flandres,
numéro Cent trois bis rive de l'épouse, et
Ignace Schyrer, âgé de soixante ans, tailleur sur
étoffes, demeurant à Clichy la Garenne, Rue
du Landy, numéro dix, ami de l'épouse,

Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse et nous après lecture faite.

× Young Walter

Mr. Young

Bertaux

Zorn

Wood

Leininger Schyler

Bonnard
adjt

111.

Pierlot
Gustave Emile

&

Pouleur
Marie Philomène

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi Quatre Août à Midi. Acte de mariage de Gustave Emile **Pierlot**, âgé de vingt Six ans, cartonnier, né à Paris (douzième arrondissement) le vingt et un Décembre mil huit cent cinquante Six, demeurant à Asnières, Passage de l'Union N° 27 avec sa mère, fils majeur de Jean Constant Pierlot, décédé, et de Marie Antoinette Irmière Lemaire, âgée de cinquante sept ans, journalière, présente et consentant D'une part. Et Marie Philomène **Pouleur** âgée de vingt ans, femme de chambre, née à Douzlers (Nord) le Six Septembre mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Paris, Boulevard Sebastopol, N° 4 (Quatrième arrondissement) et de droit à Leval (Nord), fille mineure de Lambert Joseph Pouleur, décédé et de Sophie Pharédie Joseph Hallaux, son épouse, âgée de quarante trois ans, journalière, demeurant au dit Leval, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Chez, notaire à Bellaimont (Nord) le vingt et un Juin mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par nous

Achille Damard, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, y ayant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future ; 3°. Du consentement donné par la mère de la future ; 4°. Des actes de publications faites en la Mairie de Lens (Nord) les Dimanches vingt quatre Juin et premier Juillet mil huit cent quatre vingt trois, en celle de cette commune et du quatrième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches quinze et vingt deux Juillet mois dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dument paraphées ; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Gustave Emile Pierlot et Marie Philomène Pouleur sont unis par le mariage. En présence de Adolphe Alexandre Edme, âgé de Quarante cinq ans, cartonnier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, numéro cinq, ami de l'époux ; Stphan Jean Lepine, âgé de Quarante Sept ans, journalier demeurant également à Aubervilliers, Rue des Cités numéro cinquante huit, aussi ami de l'époux ; Désiré Cœurdevier, âgé de trente deux ans, peintre, demeurant même commune d'Aubervilliers Passage de la Goutte d'or, numéro huit, ami de l'époux et Michel Hourgardy, âgé de vingt neuf ans, cartonnier, demeurant à Paris, Rue de Flandre numéro Cent cinquante cinq, aussi ami de l'époux

témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis. ———

Pierlot. Pouleur

Edme Lépine.

H. Bougardy Cœur de Lion

Bonnard
adjt

112.
Hérain
Auguste Armand
&
Pierre
Léontine Pauline

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi Dept Août à onze heures du matin, Acte de mariage de Auguste Armand Hérain âgé de vingt ans, jaumalier, né à Paris (dixième arrondissement) le trois Janvier mil huit Cent soixante trois, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier, N° 18 avec son père, fils mineur de Narcisse Frédéric Hérain, âgé de cinquante six ans, jardinier, présent et consentant, et de Célina Elisabeth Cotelle, sa première épouse, décédé, D'une part.
Et Léontine Pauline Pierre, âgée de dix huit ans, journalière, née à Chatel-Censoir (Yonne) le trois Novembre mil huit cent soixante quatre, demeurant à Auberviliers, Rue aux Renies N° 96 avec ses père et mère, fille mineure de Joseph Théodore Pierre âgé de cinquante ans, jaumalier et de Louise Noireau son épouse, âgée de cinquante ans, journalière, présents et consentants, D'autre Part. Dieux par nous Norbert Gibon, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture

deux parties : 1°. De leur acte de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt deux et vingt Neuf Juillet mois dernier, sans opposition, toutes les pièces ses mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du Livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la père et mère de la future ; lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux, ensuite et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère du futur elle y a été prénommée Celina Elisabeth au lieu de Zélina Elisabeth ses véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Marguerite Antoinette Pierre, du sexe féminin, née le deux Décembre mil huit cent quatre vingt deux, inscrite le quatre du même mois sur les registres de l'état civil de cette commune comme fille de Pauline Pierre et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Auguste Armand Hérain et Pauline Pauline Pierre, sont unis par le mariage. En présence de Albert François Fournier, âgé de trente et un ans, employé, demeurant à Pantin, Rue Marguerite N°7, beau frère de l'époux ; Jules Chillou, âgé de vingt deux ans, garçon coulier, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier N°18, ami de l'époux ; Antoine Brossier, âgé de vingt Neuf ans, coulier, demeurant à Paris, Boulevard de Lavillette N°160, beau frère de l'épouse et Augustin Bonneau, âgé de vingt Sept ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers, Rue aux Reines, N°72, ami

de Lespouse, Temoins qui ont signé avec les époux, le
père de Lespouse, le père de Lespouse et nous après lecture
la mère de Lespouse ayant déclaré ne savoir de
de requise

Pierre Hérain

Pierre Hérain

Haumer Brasser

Cadot Commeau

Durand
adj

113
Adrien
Jean Baptiste Antoine
&
Cadot
Antoinette Joséphine Marianne

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Jeudi
neuf Août à onze heures du matin. Acte de
mariage de Jean Baptiste Antoine Adrien
âgé de vingt Sept ans, épicier, né à Marseille
(Bouches du-Rhône) le neuf Novembre mil huit
cent cinquante cinq, demeurant à Pantin, Rue
de Paris N°156, fils majeur de Pierre Adrien
et de Justine Ambroisine Minieur, épouse décédés
petit fils dans la ligne paternelle des défunts Louis
Adrien et Marguerite Charlotte Allaire et dans la
ligne maternelle de Edme François Minieur et de
Marie Geneviève Cazier, lui et l'autre décédés, procé-
dant comme Libre dans tous ses droits et actions,
D'une part. - Et Antoinette Joséphine Marianne
Cadot, âgée de dix neuf ans, épicière née à
Livry (Marne), le quatorze Juin mil huit cent
soixante quatre, demeurant à Auberviliers, Route
de Flandre N°77, avec ses père et mère, fille
mineure de Jean Baptiste Cadot, âgé de cinquante

TIMBRE Cent-dix 2/10 EN SUS 1F 50c SEINE

sept ans, épicier, et de Emérantienne Clire
Rendré, son épouse, âgée de quarante huit
ans, sans profession, présents et consentants,
Dont acte.- Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint
au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante : Après avoir donné
lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ;
2°. Des actes de décès des père et mère du futur et ceux de
ses aïeul et aïeule dans la ligne paternelle ; 3°. Des
actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches
vingt deux et vingt Neuf Juillet mois dernier et en
celle de Pantin le Dimanches vingt neuf Juillet et
cinq Août dernier, sans opposition, toutes les pièces
sus-mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre
six du titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoir et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux et les père et mère
de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage. Le futur époux et les
témoins ci-après nommés déclarent sous serment au vœu
de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an
treize, que le dit futur ignore le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans la ligne
maternelle, lesquels témoins affirment en outre que bien
qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu de
décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule
dans la ligne maternelle. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmative-
ment et séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Jean Baptiste Antoine Dérien
et Antoinette Joséphine Hermanne Cadet, sont unis
par le mariage. En présence de Joseph Jullien, âgé
de soixante deux ans, employé retraité demeurant à
Paris, passage de la Main d'Or N° 11 bis, ami de l'époux ;
Jules Joseph Jullien, âgé de vingt Neuf ans, employé
de commerce, demeurant à Pantin, Rue de Paris, N° 86

ami de l'épouse ; Joseph Kister, âgé de cinquante cinq ans, tisseur, demeurant aussi à Lantin, Haute de Flandre N°88, parrain de l'épouse et Armand Isidore Burré, âgé de cinquante six ans, employé de commerce, demeurant à Paris, Faubourg Saint Martin, N°12, ami de l'épouse, lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Jean Dries
Antoine Alta
Le Doudet
Julien fils
Kister
Bourelle
Dr. Gaucher
adj.

1184
Bernanos
François
&
Mourrier
Marie Omer Rose.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi onze Août à neuf heures du matin. Acte de mariage de François Bernanos, âgé de trente et un ans, manouvrier, né à Rozérieulles (Moselle) le vingt Octobre mil huit cent cinquante et un, demeurant à Auberchicourt, Rue des Cités, N°10, fils majeur de François Bernanos, âgé de soixante et un ans, propriétaire, et de Catherine Bauchez, son épouse, âgée de soixante ans, sans profession, demeurant ensemble au dit Rozérieulles, Comparants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Muller, notaire à Metz, le deux Juin mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie Omer Rose Mourrier, âgée de vingt quatre ans, manouvrière, née à Mattencourt (Somme) le neuf septembre mil huit cent cinquante huit demeurant aussi à Auberchicourt, Rue des Cités N°10, fille majeure de Martin Benoit Mourrier et de Marie Louise Lucie Gosset, époux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Jean Baptiste

Mauvrier et de Marie Madeleine Pezé, et dans la ligne maternelle de Louis Christophe Gosset et Marie Madeleine Lepeje, tous et chacun décédés, l'Envoi de Henri Edmond Villette, procédant comme tiers dans tous ses droits et actions, de cette part. Dressé par nous Achille Dumont, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la soirée suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur. 3°. Des actes de décès des père et mère de la future, de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes et de celui de son premier mari; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt neuf Juillet et Cinq Août dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-dessus énoncées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que François Bernard et Marie Emma Rosa Mauvrier, sont unis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Leroux, âgé de soixante huit ans, marchand de poissons, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, N°. 53, ami de l'époux; Adolphe Masson, âgé de soixante deux ans, propriétaire demeurant également à Aubervilliers, Rue des Cités N°. 19 ami de l'épouse; Auguste Mauvrier, âgé de trente quatre ans, marchand de vins, demeurant à Paris, [illegible], Rue des Halles, N°. 17, frère de l'épouse, et Zephyr Léandre Mauvrier, âgé de quarante cinq ans, marchand de vins, demeurant à Paris, Rue

Albert Charpentier, âgé de quarante trois ans, architecte, demeurant à Aubervilliers Rue de la Guette d'or, N°. 145, ami de l'épouse.

Approuvé le renvoi à dix-sept mots rayés nuls.

Bernard
Leroux
Rosa Mauvrier
Auguste Mauvrier
Masson
Dumont adjt

François Morin, N.° 14, frère de l'épouse, Témoins qui ont Signé avec les époux et nous après Lecture.

Bernard
rosa Mourrier
Leroux
Alex Crayon
Mourrier
Masson
Bonnard
in Pt

115.
Camuset
Honoré Denis Jean Baptiste
&
Félix
Renée.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi onze Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Honoré Denis Jean Baptiste Camuset, âgé de vingt neuf ans, Jardinier, né à Auberay (Haute Marne) le neuf Août mil huit cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue Chapon, N.° 6 et avant à Saint Denis, Route de Saint Denis, N.° 2, fils majeur de Denis Camuset, et de Gabriel Laurent, son épouse, décédés, petit fils dans la ligne paternelle de feu Jean François Camuset et de feue Valentine Laurent et dans la ligne maternelle des défunts Jean Baptiste Laurent et de Marthe Camuset, procédant comme tels dans tous ses droits et actions. D'une part. Et Renée Félix âgée de vingt deux ans, plumassière, née à la Chapelle en Serval (Oise), le vingt huit Juillet mil huit cent soixante et un, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue Chapon, N.° 6 et avant à Saint Denis, Route de Saint Denis, N.° 2, fille majeure de Jean Marie Adrien Félix âgé de quarante cinq ans, charretier, et de Rosalie

Adèle Grugeon, son épouse, âgée de quarante six ans, sans profession demeurant à Clichy, Chemin de Hallage, N°7 présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Achille Donnart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès du père et mère du futur et de ceux de ses aïeul et aïeule dans la ligne paternelle ; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Denis, les Dimanches quinze et vingt deux Juillet mil huit Cent quatre vingt trois, sans oppositions, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans la ligne maternelle, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent de lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans la ligne maternelle, Le futur époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage Gabrielle Marie Camuset, du sexe féminin, née le Trois Août mil huit Cent quatre vingt deux, inscrite le Cinq du même mois sur les registres de l'état civil de cette commune comme fille de Marie Félix Jean Baptiste Camuset et de Reine Félix.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun devant répondre affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Honoré Denis Jean Baptiste Camuset et Rosie Félix sont unis par le mariage, en présence de Pierre Joseph Camuset, âgé de trente six ans, verrier, demeurant à Paris Quai Jemmapes N°. 108, frère de l'époux, Louis Arsène Desfief, âgé de quarante huit ans, marchand de vins, demeurant à Tubervilliers, Rue du Landy, N°. 1, ami de l'époux; François Félix, âgé de cinquante deux ans, maçon demeurant à Aulnay-les-Bondy (Seine et Oise) oncle de l'épouse et Celestin Boucher, âgé de vingt neuf ans, cordonnier, demeurant à Saint Ouen place de la Gare, N°. 6, beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Denis Camuset

Rosie Félix

Félix

Desfief

A. Boucher

A. Dugeon

Camuset

Félix

Bonnard

adj.

116
Despretz
Emile Theodore
&
Braconnier
Marie Flore.

Cent-treize

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi onze Août à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Emile Theodore Despretz, âgé de vingt sept ans, cultivateur, né à Ath (Belgique) le huit Novembre mil huit cent quarante cinq, demeurant à Auberchicourt, Passage Ouvry, N°. 7, fils majeur de Jules Joseph Despretz et de Josephine Dufour, épouse décédés; petit fils dans la deuxième ligne de — dont les noms ne nous sont pas connus, Procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. — Et Marie, Flore, Braconnier, âgée de vingt ans, cultivatrice, née à Flobecq (Belgique) le deux Octobre mil huit cent soixante deux, demeurant aussi à Auberchicourt, passage Ouvry, N°. 7, avec sa mère, fille mineure naturelle reconnue de Sidonie Braconnier, âgée de quarante cinq ans, sans profession, et de père non dénommé, Présente et consentante, D'autre part. Lecture faite par nous Sibille Dumart, adjoint au Maire de la commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. De l'acte de reconnaissance de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches huit et quinze Juillet mil huit cent quatre vingt trois sans opposition toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 5°. Du Chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Septembre an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les

deux Sagnes, déclaration faite avons nous remis par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux Sagnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Emile Théodore Despretz et Marie Flore Braconnier sont unis par le mariage. En présence de Victor Despretz, âgé de quarante trois ans, chauffeur, demeurant à Paris, Rue Brunet, N° 9, frère de l'époux, Louis Despretz, âgé de vingt cinq ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers, passage des Postes, N° 1, frère de l'époux ; Jean Baptiste Vchiettecate, âgé de vingt sept ans, plombier demeurant aussi à Aubervilliers, Rue des Cités, N° 31, beau frère de l'épouse, Et Florent Charles Scheidere, âgé de Quarante sept ans, employé demeurant à Paris, Rue Cuvier N° 18 ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, et nous après lecture lecture faite avons déclaré ne savoir de ce requis.

Emile Despretz

Braconnier

Victor Despretz

Louis Despretz

Schneider

Bonnat

adjt

117
Schmitt
Michel
&
Derian
Michelle Jeanne.

Cent Quatorze

L'an mil huit cent quatre vingt trois le dix huit Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Michel, Schmitt, âgé de vingt quatre ans, cordonnier, né à Remering (Moselle) le cinq Juillet mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Auberviliers, Rue du Fort N° 79, avec ses père et mère, fils majeur de Nicolas Schmitt, âgé de soixante ans, sans profession, et de Marguerite Wagner, son épouse, âgée de cinquante deux ans, aussi sans profession, présents et consentants; D'une part. Et Michelle, Jeanne, Derian âgée de vingt ans, domestique, née à Napoleonville (Morbihan) le dix Sept Juin mil huit cent soixante trois, demeurant à Auberviliers Route de Flandre N° 141 et de droit à Saint Nazaire (Loire Inférieure) chez sa mère, fille mineure de François Derian, décédé, et de Jeanne Lecore, son épouse, âgée de cinquante et un ans, ménagère, demeurant sus dite, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Marcussen, notaire à Saint Nazaire, le treize Juillet mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'autre Part. Dressé par nous Achille Ponnart, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint Nazaire, les Dimanche vingt deux et vingt Neuf Juillet mil huit cent quatre vingt trois, sans oppositions; toutes les pièces sus-mentionnées furent paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de-

futurs, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ; la future épouse et les témoins ci après nommés déclarent avec dispense en vertu de la loi du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de son père le nom de famille de ce dernier a été orthographié Derrian au lieu de Dérian et celui de la mère Lecor au lieu de Lecorre, seule manière de les écrire et qui y a bien identité de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Michel Schmitt et Michelle Jeanne Dérian sont unis par le mariage. En présence de Jean Schmitt âgé de vingt sept ans, journalier demeurant à Auberrilliers, Rue du Pont N.° 79, frère de l'époux ; Jacques Chiel, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant aussi à Auberrilliers, même Rue et numéro, beau frère de l'époux ; Joseph Dérian âgé de vingt neuf ans, employé de chemin de fer, demeurant à Paris, Rue Chateau des Rentiers N.° 96, frère de l'épouse ; Et Pierre Dérian, âgé de vingt huit ans, sellier, demeurant à Auberrilliers Rue de Paris, N.° 5, aussi frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le frère de l'époux et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Schmitt 16 Schmitt

Schmitt

Chiel

(16) Dérian

Dérian

Dérian Dumart

agt

Cent-quinze

M. Blommaert
Jean Baptiste
&
Robelet
Marie Celestine.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi dix huit Août à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Jean Baptiste Blommaert, âgé de quarante six ans, journalier, né à Etichove (Belgique) le dix sept Avril mil huit cent trente sept demeurant à Auberchicourt, Passage Dudouy N.H, fils majeur de Celestin Blommaert, en son vivant journalier ayant demeuré à Etichove, aujourd'hui décédé et de feue Julie Duprez, petit fils dans la ligne paternelle de ... dont les noms ne nous sont pas connus, et dans la ligne maternelle des défunts Jean Duprez et Anne Marie Verpoort, procédant comme libre dans tous ses droits et actions d'une part. Et Marie Celestine Robelet, âgée de trente sept ans, journalière, née à Arbecy (Haute Saône) le vingt et un Décembre mil huit cent quarante cinq, demeurant aussi à Auberchicourt, Passage Dudouy, N.H, fille majeure de Augustin Robelet, décédé, et de Jeanne Claude Bourgeois, son épouse, âgée de soixante quinze ans, journalière, demeurant au dit Arbecy, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Bailly, Notaire à Combeaufontaine, le dix Sept Juin mil huit cent quatre vingt trois, enregistré gratis et légalisé, D'autre Part. Dressé par nous Achille Donart, adjoint au Maire de la commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De tous actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère ; 3°. De deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches huit et quinze Juillet mois dernier, sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous

ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de son père et de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de son père et de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Marie Eugénie Robelet, du sexe féminin, née le quinze Décembre mil huit cent soixante quinze, inscrite le même jour sur les registre de l'état civil du quatrième arrondissement de la ville de Paris, comme fille de Marie Eugénie Robelet, domestique et de père non dénommé, et Henri Robelet, du sexe masculin, né le vingt sept Juin mil huit Cent quatre vingt deux, inscrit le vingt Neuf du même mois sur les registres de l'état civil du huitième arrondissement de la ville de Paris, comme fils de père non dénommé et de Marie Eugénie Robelet, journalière.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Blommaert et Marie Célestine Robelet, sont unis par le mariage. En présence de Philippe Demeaux âgé de Quarante ans, potier, demeurant à Aubervilliers Passage Dudemy N° 11 ami de l'époux; Eugène Dumont, âgé de vingt Six ans marchand de vins, demeurant aussi à Aubervilliers Passage Dudemy N° 11, ami de l'épouse; Louis Probst, âgé de Quarante cinq ans; ~~tonnelier~~, demeurant même commune, Rue de Flandre, ami de l'épouse et Charles Glandy, âgé de Soixante ans, peigneur de laine demeurant également à Aubervilliers, Passage Dudemy, N° 11, ami de

---

Dubuisson, âgé de vingt six ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier, N° 32 ami de l'époux.

Approuvé le renvoi ci-dessus et dix sept mots rayés comme nuls

Robelet

Demeaux

Glandy

Dubuisson

Dumont

Le témoin, témoins qui ont signé avec ~~le déclarant~~ et nous après lecture, le déclarant ayant déclaré ne savoir le faire de ce requis

Robbet Demeaux

A Blandy Dubenissan

Donnat
adjt

119
Maréchal
Jean Joseph
&
Bonneau
Marie Clémence

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi Vingt et un Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Joseph Maréchal, âgé de vingt trois ans, cultivateur, né à La Courneuve (Seine) le quatre Juin mil huit Cent Soixante, demeurant en la dite commune de La Courneuve, Impasse Villot N° 13, avec ses père et mère, fils majeur de Louis Victor Maréchal, âgé de quarante huit ans, cultivateur et de Louise Joséphine Clotilde Bonneau, son épouse, âgé de quarante quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'une part. Et Marie Clémence Bonneau, âgée de vingt ans, cultivatrice, née à Auberrilliers le dix Neuf Mars mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberrilliers, Rue du Lart Blanc, avec ses père et mère, fille mineure de Louis Claude Bonneau, âgé de quarante six ans, cultivateur et de Laure Elisa Victoire Heinet, son épouse, âgée de quarante quatre ans, sans profession, le père consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Saintville, Notaire à Auberrilliers, le dix sept Août mois courant, enregistré et la mère présente et consentante, D'autre Part. Dressé par nous Norbert Gillem, adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la

Mairie et la célébration du mariage dans la forme
suivante ; Après avoir donné lecture aux parties
1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement
donné par le père de la future ; 3°. Des actes de publica-
tions faites en cette Mairie et en celle de la Commune
(Sarré) les Dimanches onze Neuf Juillet &
Cinq Août mil huit cent quatre vingt trois,
sans oppositions, toutes les pièces ont mentionnées, de-
ment paraphées ; 4°. Du chapitre six du livre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux, les père et mère du futur et la mère
de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
pas été fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Jean Joseph Gorceix
et Marie Clémence Bonneau sont unis par
le mariage. En présence de Pierre Charles Godard,
âgé de Quarante Neuf ans, cultivateur, demeurant
à La Commune, Rue d'Aubervilliers N° 39, oncle de l'épouse
Auguste Louis Bonneau, âgé de vingt Sept ans,
cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue aux
Rennes N° 71, cousin de l'épouse ; Louis Bonneau,
âgé de cinquante ans, cultivateur demeurant aussi à
Aubervilliers, Rue aux Rennes N° 91, oncle de l'épouse
et Marie Michel Hémet âgé de quarante ans,
cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue Chanoi
N° 21 oncle de l'épouse. Témoins qui ont signé avec
les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse
et nous après lecture.

Maréchal
Bonneau
Hemet
Bonneau

Morechod
Gorceix
Gérard
Delisle
adj

Bonneau
Hémet

120
Duelle
Arthur
&
Fontaine
Rosalie, Emélie

Cent-dix-sept

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Jeudi vingt trois Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Arthur, Duelle, âgé de vingt deux ans, chaudronnier, né à Paris (Xe Arrondissement) le vingt cinq Mai mil huit cent soixante deux, demeurant à Aubervilliers, Passage des Postes N°17, fils majeur de Désiré Duelle et de Augustine Collet, ses père et mère décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Pierre Joseph Duelle et Valentine Blanchaise et dans la ligne maternelle de Jean Baptiste Collet et Augustine Parallée, lui et toute décédés, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. - Et Rosalie Emélie Fontaine, âgée de dix neuf ans, blanchisseuse, née à Aubervilliers, le vingt quatre Janvier mil huit cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, passage des Postes N°17, chez son aïeul maternel, fille mineure de Napoléon Jules César Fontaine et de Madeline Henriette Marchand, ses père et mère décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Jean Baptiste Fontaine et de Joachime Josephy Dessin, et dans la ligne maternelle de Louis Pierre Marchand, âgé de Soixante dix ans, Bijoutier, présent et consentant et de Marie Françoise Magnier, sa première épouse décédée, D'autre Part. Dressé par nous Sibille Dumont, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur ; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future, de ceux de ses aïeul et aïeule paternelle et de son aïeule maternelle ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Neuf Juillet et cinq Août mil huit cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le grand père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été

fait de contrat de mariage. Le futur epoux declare
sous serment en vertu de l'avis du conseil d'Etat du
quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu
du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes, declaration faite
aussi sous serment par les temoins du present acte
lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur
époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier
domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes.
Le futur époux et les temoins, déclarent encore sous serment
en vertu de l'avis du conseil d'etat du trente Mars mil
huit cent huit qu'ils ont par erreur si dans les
actes de décès des père et mère du futur, le nom du
père a été écrit, Duel au lieu de Duelle, et celui
de la Mère, Molet au lieu de Mollet, seules manières
de les orthographier et qu'il y a bien identités de
personnes, La future épouse, son grand père et les temoins
du present acte, déclarent sous le même serment
qu'il y a bien identité de personnes entre : Napoléon
Fontaine et Marcelline Marchand, ainsi prénommés
dans la l'acte de décès de la mère de la future, au
lieu de Napoléon Jules Cesar Fontaine et Marceline
Henriette Marchand, leurs veritables prénoms.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veu-
lent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, à haute voix, nous avons prononcé au
nom de la loi que Arthur Duelle et Rosalie
Ozelie Fontaine sont mis par le mariage.
En presence de Prosper Lauquet, âgé de cinquante trois
ans, chiffonnier, demeurant à Paris, Rue Civial N.° 50
ami de l'épouse, Jacques Frédéric Moland, âgé de
quarante quatre ans, journalier, demeurant
également à Paris, Rue Civial N.° 50, ami
de l'époux, Jean Charles Marchand, âgé de quarante
Sept ans, Cocquetier, demeurant à Aubervilliers,
Passage du petit Lion, N.° 2 oncle de l'épouse et
Jean Baptiste Luxemburger, âgé de Quarante
trois ans, journalier, demeurant à aussi à
Aubervilliers Rue de Cité N.° 11, les temoins Marchand

Calixte
Fla

Cent-dix-huit

Mollard et Luxembourger ont seul signé avec nous après lecture, Lepoix, Lepinne, le grand père de Lepoine et le témoin Languet ayant déclaré ne savoir le faire de ce requis séparément.

Mollard
Luxembourger
Donnart
adjt.

121
Jager
Calixte, Léon, Louis
X
Gault
Flore Delphine.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Jeudi vingt trois Août à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Calixte, Léon, Louis, Jager, âgé de trente cinq ans, caissier, né à Besançon (Doubs) le dix Avril mil huit cent quarante huit, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier, N°. 42, fils majeur naturel non reconnu de Catherine Antoinette Jager, décédée, et de père non dénommé, veuf de Clémence Virginie Demars; procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Flore Delphine Gault, âgée de vingt et un ans, cravatière, née à Paris, neuvième arrondissement, le vingt Sept Décembre mil huit cent Soixante et un, demeurant à Auberviliers passage Demars N°. 4, fille majeure de Alfred Pierre Victor Gault, âgé de cinquante ans, cocher, demeurant à Levallois-Perret, Rue des Villiers N°. 71, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Brault, notaire à Neuilly-sur-Seine, le dix huit Août mois courant enregistré, et de la fille dame Flore Alexandrine Laveine, D'autre part. Dressé par nous Achille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons

procédé publiquement en la Mairie, à la célébration
du mariage dans la forme suivante : Après
avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs
actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la
deuxième épouse du futur ; 3°. De l'acte de décès de
la mère de la future et du consentement donné
par son père ; 4°. Des actes de publications faites en
cette Mairie les Dimanches Douze et Dix-neuf Octobre
mois courant, sans opposition ; toutes les pièces ses-mentionnées
dûment paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les
devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir
interpellé les futurs époux, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, à haute voix ; nous avons prononcé
au nom de la loi que Calixte Léon Louis Jager
et Flore Delphine Gault sont unis par le
mariage. En présence de Achille Charlot, âgé
de vingt Sept ans employé demeurant à Auberville
Rue de Paris N°. 8, ami de l'épouse ; Charles
Remy Miette, âgé de vingt cinq ans, employé,
demeurant mêmes commune et Rue N°. 5, ami
de l'époux ; Léon Lavigne, âgé de trente huit ans,
boulanger, demeurant à Paris, Rue Elzévir, N°. 3
parrain de l'épouse, et Charles Henri Raffin,
âgé de quarante et un ans, horticulteur, demeurant
aussi à Paris, Rue Watigny, N°. 13, oncle de
l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et
nous après lecture. _____

Achille Charlot — Calixte Jager

Charles Miette — Gault

Léon Lavigne — Raffin

Adolphe Dumont

Adjt.

Cent-dix-neuf

122
Vauchel
Eugène Ernest
&
Carré
Marie Eugénie

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi vingt cinq Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène, Ernest, Vauchel, âgé de trente deux ans, journalier, né à Ecrainville (Seine-Inférieure) le vingt huit Janvier mil huit cent cinquante et un, demeurant à Paris (troisième arrondissement) Rue Charlot, N° 35; fils majeur naturel non reconnu de Amélie Vauchel, âgée de cinquante deux ans, sans profession, demeurant sus-dite, présente et consentante, D'une part. - Et Marie, Eugénie, Carré, âgée de vingt quatre ans, journalière, née à La Villette (Seine) le vingt huit Mars mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Aubervilliers, Rue du Pont Blanc, N° 6 avec sa mère, fille majeure de Jacques Carré décédé et de Joséphine Evélina Noël, son épouse, âgée de quarante deux ans, journalière, présente et consentante; D'autre Part. - Dressé par nous Achille Dumont, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du troisième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches huit et quinze Juillet mil huit cent quatre vingt trois, sans oppositions. Toutes les pièces sus mentionnées furent paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs mères lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La future épouse, sa mère et les témoins ci-après nommés, déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père la future la mère de cette dernière a été prénommée seulement Joséphine au lieu de Joséphine Evélina et qu'il y a bien identité de personne.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
voulaient se prendre pour mari et pour femme,
Chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix, nous avons prononcé
au nom de la loi que Eugène, Ernest Vauchel
et Marie, Eugénie, Carré, sont unis par le
mariage. En présence de Gérard Barbier, âgé
de trente sept ans, employé, demeurant à Paris, Rue
D'Orsel, N°4, ami de l'époux: Emile Debussy, âgé
de quarante ans, journalier, demeurant aussi à
Paris, Rue Labat, N°17, également ami de l'époux
François Neil, âgé de quarante neuf ans, contre-
maître demeurant à Aubervilliers Rue
du Pont Blanc, numéro Six, ami de l'épouse
et François Dausson, âgé de quarante et
un ans, cultivateur demeurant également à
Aubervilliers Rue Chapon N° 12, ami de
l'épouse, les trois premiers témoins ont signé avec
les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture,
le témoin Dausson et la mère de l'épouse ayant
déclaré ne savoir de ce requis séparément, —

Vauchel
Marie Carré Vve Carré
Marie
Charles Debussy
Neil
Barbier
adjt

L'an mil huit Cent Quatre vingt sept, le
Mardi vingt Huit Août à Onze heures du matin.
Acte de mariage Louis, Laurent, Mézière,
âgé de vingt quatre ans, garçon limonadier, né
à Aubervilliers le vingt ~~quatre~~ Janvier ~~mil huit~~
~~Cent Cinquante~~ Neuf Sept Janvier mil huit cent
cinquante Neuf, demeurant en cette commune, Rue
de la Gaîté d'Or, N° 1411 avec sa mère, fils
majeur de Louis Marie Mézière, décédé, et de

123
Mézière
Louis Laurent
&
Chamas
Julie Amélie

Angélique Félicité Levin, sans epouse,
âgée de Cinquante trois ans, propriétaire,
demeure susdite, présente et consentante.
Dune
part.- Et Julie Amélie Thomas, âgée de
seize ans, sans profession, née à Aubervilliers le dix-
Neuf Février mil huit Cent Soixante Sept, demeurant
en cette commune, Rue de la Goutte d'or N° 154, avec
ses père et mère, fille mineure de Jean Thomas, âgé
de quarante et un ans, marchand de ferrailles, et de
Marie Louise Hermance Cagnard, sans epouse, âgée de
Trente neuf ans, sans profession, présents et consentants,
D'autre part. Dressé par nous Achille Lamart,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers,
Canton d'Arrondissement de Saint Denis (Seine)
Remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante : Après avoir donné lecture aux
parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De
l'acte de décès du père du futur ; 3°. Du certificat de contrat de mariage dont il sera ci après
parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie
les Dimanches Cinq & douze Août mois courant,
sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur
les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux, la mère du
futur et les père et mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage devant Maître Vaintrille, Notaire à
Aubervilliers, le vingt Cinq Août mil huit Cent quatre
vingt trois qui en a délivré certificat à nous produit.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, à haute voix nous avons prononcé au nom
nom de la loi que Louis, Laurent, Mézière et
Julie, Amélie, Thomas sont mis pour le mariage.
En présence de Anatole Carlier, âgé de Trente quatre

ans, propriétaire demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'Or N°1111, beau père de l'épouse, Désiré Mézière, âgé de cinquante ans, cultivateur, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue du Moutier N°43 oncle de l'épouse ; Michel Bonnet, âgé de quarante Sept ans, négociant, demeurant à Paris, Rue d'Allemagne N°. 19, ami de l'épouse ; et Joseph Navarre, âgé de cinquante ans, marchand de meubles, demeurant aussi à Paris, Rue Sauveur N°. 28, ami de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Approuvé neuf mots rayés nuls.

Mézière
J. Thomas.
privin
Thomas
Caynard
navarre
Bonnet
Mézière
Carlin
Bonnet
adt

1244
Duchaussoy
Louis
&
Delisse
Adèle.

L'an mil huit Cent Quatre vingt trois, le Jeudi Seize Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis, Duchaussoy, âgé de vingt deux ans, journalier, né à Paris (dix neuvième arrondissement), le treize Novembre mil huit Cent Soixante, demeurant à Auberviliers Rue de la Goutte d'Or N°. 152, chez sa mère, fils majeur de Louis Joseph Alphonse Duchaussoy, dessi-

Cent-vingt-un

et de Thma Françoise Vigny, son épouse, âgée de quarante Sept ans, journalière, présente et consentante, D'une part.- Et Adèle Delisse, âgée de dix neuf ans, journalière, née à Bobain (Aisne), le douze Septembre mil huit cent Soixante trois, demeurant à Auberviliers, Rue de Paris, N° 30 avec ses père et mère, fille mineure de Louis Delisse, âgé de quarante quatre ans, journalier, et de Adèle Parisis, son épouse, âgée de Quarante deux ans, journalière, présents et consentants, D'autre Part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance. 2° De l'acte de décès du père du futur; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix Neuf et vingt Six Août mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux la mère du futur et le père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Sait Duchaussoy et Adèle Delisse, sont unis par le mariage. En présence de Jean Thomas, âgé de Quarante et un ans, négociant, demeurant à Auberviliers, Rue de la Goutte d'Or N° 154 ami de l'époux; Louis Méziére, âgé de vingt cinq ans, rentier, demeurant aussi à Auberviliers Rue de la Goutte d'Or N° 154, ami de l'époux; Edouard Mauge, âgé de Quarante Neuf ans, marchand de vins, demeurant en la même commune, Rue de Lantin, N° 39

Duchaussoy
Approuvé le renvoi de dessus et un mot rayé nul

Duchaussoy
Thomas
Mézière
Mauge
E. Bertrand
Delisse
Adj.

ami de l'épouse, Et Eugène Bertrand, âgé de
Soixante et un ans, marchand de vins, demeurant
même commune et Rue N°. 61 également ami
de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux
et nous après lecture, l'épouse, la mère de l'époux
et les père et mère de l'épouse ayant déclaré
ne savoir de ce requis séparément. ——

Duchaussoy

Thomas

Métivier

Mauger

L. Bertrand

Dillon
adj.

/

125
Dhuicque
Jean, Théophile
&
Chrétien
Marie, Louise,.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le
Samedi premier Septembre à Onze heures du matin
Acte de mariage de Jean, Théophile, Dhuicque
âgé de vingt trois ans, charretier, né à Auberville
le Quinze Février mil huit Cent Soixante
demeurant en cette commune Rue Charron N°13,
avec son père, fils majeur de Pierre, François
Dhuicque, âgé de cinquante quatre ans, journalier
présent et consentant, et de Françoise Honorine
Jeannotel, son épouse, décédée, D'une part. —
Et Marie, Louise Chrétien âgée de vingt-
deux ans, journalière, née à Auberville, le
Neuf Mars mil huit cent Soixante et un, demeu-
rant en cette commune, Rue Charron, N°
avec sa mère fille majeure de Nicolas Michel
Chrétien, décédé, et de Marie Anne Lordière
son épouse, âgée de cinquante sept ans journalière
présente et consentante, D'autre part. Dressé

Cent-vingt-deux

par nous Norbert Gillon, adjoint Maire de la commune d'Aubervilliers Arrondissement de Saint Denis remplissant par délégation les fonctions de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et de celui du père de la future ; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé ; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie, les Dimanches douze et dix Neuf Août mil huit cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Louis, Désiré Chrétien du sexe masculin, né le deux Décembre mil huit Cent Soixante dix huit, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, comme fils de Marie Louise, Chrétien journalière, et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Théophile Duriaux et Marie Louise Chrétien, sont unis par le mariage. En présence de Isidore Charles Garnotel âgé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, N°. 26, ami de l'époux ; Ferdinand Théophile Boucher, âgé de quarante et un ans, cultivateur, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue aux Reines N°. 61, ami de l'époux ; Jean, Marie, Etienne Loedière, âgé de Soixante Trois ans, cultivateur, demeurant

en la même commune Rue Chapon N° 7
oncle de l'épouse et Henri Nicolas Chrétien
âgé de quarante quatre ans, plâtrier demeurant
à Soisy Sous Montmorency (Seine & Oise) frère de
l'épouse, Témoins qui ont signé sauf le Sieur Londiène
qui a déclaré ne savoir de ce requis avec les époux
le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous
avons lecture. —

Dhuicque

Marie Chrétien Londiène

Dhuicque

Garnotel Bucbee

Chrétien

Dhuicque

adj

125
Ressuge
Pierre
&
Van Geert
Marie, Rosalie,

L'an mil Huit Cent Quatre vingt trois, le
Samedi premier Septembre à trois heures du soir,
Acte de mariage de Pierre, Ressuge, âgé
de vingt ans, journalier, né à Mossey (Jura) le
trente Septembre mil Huit Cent Soixante deux,
demeurant à Aubervilliers, Rue du Pont-Blanc
N° 2, ~~fils~~ ~~mineur~~ fils mineur de Pierre Ressuge
et de Marie Adelphine Picard, son épouse, tous deux
décédés, petit fils dans la ligne paternelle des
défunts Pierre Ressuge et Thérèse Lamand et dans
la ligne maternelle de Pierre Antoine Picard
et de Marie Appoline Deschamps, son épouse,
tous deux décédés, le dit futur époux dûment
autorisé à contracter mariage par délibération de
son conseil de famille réuni sous la Présidence
de Monsieur le Juge de Paix du Canton de
Saint-Denis le vingt Cinq Juillet mil huit
Cent Quatre vingt Trois enregistrée, lequel conseil
a délégué le sieur Jules Elie Ressuge, verrier,

Cent-vingt-trois

Demeurant à Aubervilliers, Rue du Verger, numéro 143, pour assister le futur époux devant l'officier de l'état civil, lequel sieur Ressuge est ici présent, Dlle présente Et Marie, Rosalie, Van Geert, âgée de vingt ans, journalière, née à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique) le onze Novembre mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers, Rue Charron, N° 11, avec ses père et mère, fille mineure de Paulin Van-Geert, âgé de Cinquante et un ans, journalier, et De Colette Roeland, âgée de cinquante Sept ans, journalière, son épouse, présents et consentants, D'autre Part. - Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes; 3°. D'un extrait de la délibération du conseil de famille dont il est ci-dessus parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt Neuf Juillet et cinq Août mil huit Cent quatre vingt trois et en celle de la ville de Saint-Denis† les Dimanches Cinq et douze Août de la même année, sans oppositions, toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux, son père et les témoins ci-après nommés, déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur, si dans l'acte de décès du père du futur et dans celui de sa mère, cette dernière a été prénommée Marie Delphine

† Siège de la commune du Conseil de famille ij.

Approuvé le renvoi ci-dessus et deux mots rayés nuls ij.

Ressuge

Van-Geert

Ressuge

Van Geert

Gillon

Le Maire

D. Gillon
adj

au lieu de Marie Adelphine et qu'il y a bien
identité de personne. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi
que Pierre Ressuge et Marie Rosalie
Van Geert sont unis par le mariage. En
présence de Jean Kartes, âgé de vingt trois ans, journalier
demeurant à Aubervilliers Rue des Cités prolongée
ami de l'époux; Eugène Caye, âgé de vingt neuf
ans, journalier, demeurant aussi à Aubervilliers
Rue du Pont Blanc N° 2, ami de l'époux; Adolphe
Noyon, âgé de trente huit ans, marbrier, demeurant
à Paris, 7 Rue de Flandre, N° 5, ami de l'épouse et
Henri Laurent, âgé de trente neuf ans, boulanger
demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, N° 1
également ami de l'épouse, témoins qui ont
signé avec les époux, le père de l'époux, les père de
l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse
ayant déclaré ne savoir le faire de ce requise.

Ressuge Van Geert Castagg

Van Geert Kartes

Caye A. Noyon

Laurent

D. Lhuissier
adj

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le
Samedi huit Septembre à onze heures du matin.
Acte de mariage de Georges, Auguste,
Jacques, Chrétien Munsch, âgé de vingt
deux ans, chaudronnier, né au Havre (Seine
Inférieure) le Neuf Janvier mil huit cent
soixante et un, demeurant à Aubervilliers, Route
de Flandre, N° 39, avec sa mère, fils majeur de

127
Munsch
Georges, Auguste, Jacques, Chrétien
&
Muller
Louise.

Cent-vingt-quatre



Georges Munsch, décédé, et de Christine Frédéric, sans profession, âgée de Soixante et un ans, journalière présente et consentante D'une part. Et Louise Muller, âgée de dix Sept ans, Ouvrière, née à Aubervilliers le Onze Mars mil huit Cent Soixante Six, demeurant en cette commune, Passage Ouvry, N°11, avec Son père et mère, fille mineure de Philippe Muller, âgé de Soixante trois ans, journalier, et de Marie Ottsemer, son épouse, âgée de Soixante deux ans, journalière, présents et consentants: D'autre Part. Dirent par nous Adt Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix Neuf et vingt Six Août mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Georges, Auguste, Jacques Chrétien Munsch et Louise Muller sont unis par le mariage. En présence de François Alexandre, âgé de trente ans, charcutier, demeurant à Pantin, Rue Berthier N°13 ami de l'époux; Louis Siguet, âgé de vingt cinq ans, ajusteur

demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°7 ami de l'épouse, Alfred Becker, âgé de trente et un ans, menuisier demeurant à Paris, Rue de l'Ourcq N°50, cousin de l'épouse, et Michel Kaiser, âgé de vingt Neuf ans, demeurant à Auberviliers, Passage Saint Nicolas N°21 cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Approuvé un mot rayé nul.

Marsch

Müller

Marsch Kaiser

J. Alexandre

J. Alexandre

Müller

Becker

Signé Becker

Kaiser

Signé

Delaunay

adj.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi huit Septembre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Louis Blemer, âgé de trente ans, mecanicien, né à Metz (Moselle) le Seize Novembre mil huit Cent cinquante deux, demeurant à Paris Rue Tandary, N°81 (Quinzième arrondissement), fils majeur de Théodore Blemer et de Eléonore Mathis, son épouse, décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Blemer et Marie Beaudinet et dans la ligne maternelle de Jean Baptiste Mathis et de Marie Gaillard, son épouse, tous et toutes décédés, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, Blanc part. Et Marguerithe Bock âgée de vingt ans, journalière, née à Grevenmacher (Luxembourg) le vingt Neuf Juin mil huit Cent Soixante trois,

128
Blemer
Louis
&
Bock
Marguerithe

Cent-vingt-cinq

demeurant à Aubervilliers, Rue du Vivier N.o 65 avec ses père et mère, fille mineure de Pierre Bock, âgé de Cinquante deux ans, chauffeur, et de Marie Wecker, âgée de cinquante et un ans, sans profession, journalière, présents et consentants. D'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1.o De leurs actes de naissance; 2.o Des actes de décès des père et mère du futur et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes; 3.o Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du quinzième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt Neuf-Juillet et Cinq Août mil huit cent quatre vingt trois, sans oppositions. Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4.o Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futur époux et les témoins ci-après nommés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre ~~Floréal an treize~~ + que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père du futur le nom de famille a été orthographié: Bleimer au lieu de Bleimer, seule manière de l'écrire et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alexis Bleimer et Marguerite Bock sont unis par le mariage. En présence de Pierre Lamsignac, âgé de Quarante trois ans, employé, demeurant

+ Cent Mars mil huit Cent huit

Approuvé le renvoi ci-dessus et quatre mots rayés nuls.

Bleimer

Bock

Bonté

Pennerath

Bleck

poinsignon

Mathis

Gillon adj

à Aubervilliers, Rue des Postes N°11, ami de l'épouse,
Denis Mathis, âgé de cinquante ans, fruitier,
demeurant à Paris, Rue de Tanger N° 368, ami
de l'épouse; Hubert Bruck, âgé de quarante cinq
ans, ébéniste, demeurant à Paris, Rue du faubourg
Saint Antoine, N° 161, ami de l'épouse, et Michel
Leuerath, âgé de trente deux ans, peintre, demeurant
à Aubervilliers, Route de Pantin, N° 126, beau père
de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le
père de l'épouse et nous après lecture, la mère de
l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

+ Blanc

Bruck

Bruck

Leuerath

Mathis

Poinsignon

Dolivon

adj.

329
Wagner
Augustin
&
Madet
Augustine, Marie,

L'an mil huit Cent Quatre vingt huit, le
Samedi huit Septembre à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Augustin
Wagner, âgé de vingt deux ans, manœuvre, né à
Saint Léger (Luxembourg) le quinze Janvier mil
huit Cent Soixante et un, demeurant à Aubervilliers
Rue Solférino N° 51, fils majeur de Jean Baptiste
Wagner et de Constance Leroy, son épouse, décédés,
petit fils dans la ligne paternelle de Nicolas Wagner et de
Jeanne Bouvy, leur et leur épouse décédés et dans la
ligne maternelle de Laurent Leroy, décédé, et de
Elisabeth Bouvy, âgée de Soixante quatorze ans,
sans profession, demeurant audit Saint-Leger, consen-

Cent-vingt-six



taute au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Andrini, Notaire à Saint Léger, le dix huit Août mil huit cent Quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'une part. Et Augustine, Marie, Madet, âgée de vingt quatre ans, couturière, née à Jury (Seine), le vingt Sept Août mil huit Cent cinquante neuf, demeurant à Aubervilliers Rue Solférino N° 51, fille majeure de Jean Madet, âgé de cinquante Six ans, chauffeur, demeurant à Jury, Rue de Seine N° 72, présent et consentant, et de Eugénie Carpentier, son épouse, décédé, D'autre Part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de la mère de la future ; 3°. Du consentement donné par la grand'mère de la future ; ~~4°~~ 4° De deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé ; 5° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Léger (Luxembourg) les Dimanches douze et dix neuf Août mil huit cent Quatre vingt trois, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 6° Du chapitre Six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Le futur époux ~~et la future ci après nommés~~ déclare ~~ent~~ sous serment en vertu de l'Arrêté du consul d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule paternel et de son aïeul maternel, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule paternel

et de son aïeul maternel. La future épouse et les
Témoins du présent acte déclarent vouloir se marier en
vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars
mil huit Cent huit, que c'est par erreur si
dans l'acte de décès de la mère de la future, cette
dernière a été prénommée Marie Anne Eugenie
au lieu de Eugenie son seul prénom et qu'il y a
bien identité de personne. Les futurs époux ayant
déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant
résulter de leur mariage : Maurice Emile Madet,
du sexe masculin, né le treize Novembre mil huit
Cent quatre vingt un, inscrit le dix Sept du même
mois sur les registres de l'état civil de la commune
de Saint Léger (Luxembourg) comme fils de
Augustine Marie Madet, ménagère, et Augustin
Wagner, du sexe féminin, née le vingt quatre Février
mil huit Cent quatre vingt trois, inscrite le
même jour sur les registres de l'état civil de
la commune d'Auberviliers, comme fille de Augustin
Wagner, manœuvre et de Augustine Madet,
couturière. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé au
nom de la loi que Augustin Wagner et Augustine
Marie Madet sont unis par le mariage. En présence
de Théophile Leroy, âgé de trente neuf ans, manœuvre,
demeurant à Ivry, Rue de Seine N° 72, oncle de
l'époux, Charles Magard, âgé de quarante trois ans,
marchand de vins, demeurant à Auberviliers, Rue
Solférino N° 29, ami de l'époux ; Jean Madet, âgé
de trente huit ans, chauffeur, demeurant à Ivry
Route de Vitry N° 12, père de l'épouse, et Emile Madet,
âgé de vingt deux ans, ouvrier, demeurant à Auberviliers
Rue Solférino, N° 51, père de l'épouse, témoins qui
ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous
après lecture. _____

Approuvé Sept mots
rayés nuls.

Wagner Leroy

Madet

Magard Madet

Madet

Delleuze
adj.

Fait
Ivry
Wagner Madet Madet Delleuze
Leroy Magard adj.

130
Bébert, dit Charnier Julien
&
Gellot Joséphine

Cent-vingt-sept

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Jeudi vingt Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Julien Bébert, dit Charnier, âgé de vingt quatre ans, garçon tuilier, né à Saint François de Sales (Savoie) le Deux Août mil huit cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, N°60, fils majeur de Claude Bébert dit Charnier, âgé de cinquante Neuf ans, cultivateur, demeurant à Saint François de Sales, Consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Simon, Notaire à Tescherine (Savoie) le Seize Août mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé et de Reine Nicod son épouse, décédé, D'une part. Et Joséphine Gellot, âgée de vingt trois ans, cuisinière, née à Saint Offenge Dessous (Savoie) le premier Mars mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin N°71, ayant demeuré à Paris (deuxième arrondissement), fille majeure de Jacques Gellot, décédé, et de Jacqueline Peyssel, son épouse, âgée de cinquante trois ans, ménagère, demeurant au dit Saint Offenge Dessous, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Desporte et son collègue, Notaires à Aix-les-Bains (Savoie), le vingt un Août mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'autre part. Reçu par nous Sibille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et de celui du père de la future ; 3°. Du consentement donné par le père du futur, et de celui donné par la mère de la future, 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, et en celles de Saint François de Sales et du deuxième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanche Deux et Neuf Septembre mois courant, sans opposition toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre

du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage. La future épouse et les témoins
ci-après nommés déclarant sous serment en vertu de
l'arrêté du conseil d'état du trente Mars mil huit
cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de
décès du père de la future son nom a été orthographié
Gelloz au lieu de Gellot et celui de sa mère
Peissel au lieu de Peyssel seules manières de
les écrire et qu'il y a bien identité de personnes. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun deux
ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix nous avons prononcé au nom de
la loi que Julien Bébert, dit Charrier et Joséphine
Gellot, sont unis par le mariage. En présence de
Auguste Bébert, âgé de trente huit ans, sculpteur,
demeurant à Paris Rue de Vaugirard N°. 16,
Cousin de l'époux; Barthelemy Nivinet garçon
tapissier, demeurant à Auberviller, Rue de Lantin
N°. 71, ami de l'époux; Georges Gellot, âgé
de trente cinq ans, tapissier, demeurant aussi à
Auberviller, Rue de Lantin N°. 11, frère de l'épouse
et Louis Gellot, âgé de vingt et un ans garçon
restaurateur, demeurant à Paris, Passage du Port
Royal N°. 173, également frère de l'épouse, témoins
qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Bebert Julien Vidal

Bebert dit Charrier Bebert

Gellot Gellot

Bonnard
adjt

+ âgé de Quarante trois ans.
Approuvé le renvoi ci-
dessus.

Bebert

Dit Charrier

Gellot

Bebert

Vidal

Gellot

Gellot

Bonnard
adjt

131
Couvreur
Gustave Victor Louis
&
Schneider
Blanche, Amelie, Elisabeth

Cent-vingt-huit

L'an mil huit cent quatre vingt trois le Jeudi Vingt Septembre à Quatre heures du soir. Acte de mariage de Gustave Victor Louis Couvreur, âgé de vingt trois ans, négociant, né à Paris (dix Neuvième arrondissement) le Quatre Octobre mil huit cent cinquante Neuf, demeurant à Paris, Quai de la Marne N° 12, avec ses père et mère, fils majeur de Victor Camille Couvreur, âgé de cinquante Cinq ans, négociant, et de Pauline Elisa Maegens, son épouse, âgée de quarante Cinq ans, sans profession, demeure sus dite, présents et consentants. D'une part. Et Blanche Amélie, Elisabeth Schneider, âgée de dix Neuf ans, sans profession, née à Paris (Quatorzième arrondissement) le vingt Avril mil huit cent Soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 155, avec ses père et mère, fille mineure de Auguste Joseph Schneider, âgé de quarante six ans, négociant, et de Alphonsine Caix, son épouse, âgée de trente Neuf ans, sans profession présents et consentants. D'autre part. Dressé par nous Achille Gomart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix Neuvième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches deux et Neuf Septembre mil huit Cent Quatre vingt trois, sans oppositions; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat

De mariage devant Maître Félix Edouard Lefebvre, notaire à Paris, qui en délivré certificat à nous produit à la date du dix sept Septembre mois courant. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Gustave Victor Louis Couveur et Blanche, Amélie, Elisabeth, Schneider sont unis par le mariage. En présence de Louis César Couveur, âgé de soixante ans, négociant, demeurant à Paris, Rue Lafayette, N° 2, oncle de l'époux; Paul Victor Eugène Couveur, âgé de vingt deux ans, employé demeurant aussi à Paris, Quai de la Marne, N° 12, beau frère de l'époux; Jules Antoine Gaillard, âgé de cinquante huit ans, propriétaire, demeurant à Paris, Avenue d'Orléans, N° 110 oncle de l'épouse et Jules César Couveur, âgé de vingt cinq ans, négociant, demeurant à Paris, quai de la Marne, N° 12, beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, leurs pères et mères et nous après lecture.

G Couveur
E. Schneider.

P. Couveur Couveur
A Schneider Couveur
P. Couveur J. A. Gaillard
Jules Couveur

L Dumont

132
Suzintron
Claude Francois
&
Thibaux
Jeanne

L'an mil huit Cent Quatre vingt trois, le Samedi vingt deux Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Claude Francois **Suzintron**, âgé de cinquante quatre ans, Terrassier, né à Montreau (Yonne) le dix Sept Octobre mil huit cent vingt huit, demeurant à Auberrilliers, passage Haut Berthois, N° 23, fils majeur de Claude Suzintron et de Marie Brandebat, son epouse tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Guillaume Chauntron et Marie Lagarde, et dans la ligne maternelle de Antoine Brandebat et de Marie Francoise Bay, son epouse, décédés, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Jeanne **Thibaux**, âgée de quarante Six ans, journalière, née à Brassy (Nièvre) le premier Novembre mil huit cent trente Six, demeurant à Auberrilliers, passage Haut-Berthois N° 23, fille majeure de Lazare Thibaux et de Marie Borne, son epouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Claude Thibaux et de Marie Claudine Lambert, décédés, et dans la ligne maternelle de... dont les noms ne nous sont pas connus, veuve de Victor Francois Munier, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Reçu par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches deux et Neuf Septembre mois courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des epoux; Après avoir interpellé les futurs

époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le futur et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère du futur son nom a été écrit Branchaud au lieu de Branchot, véritable manière de l'orthographier et qu'il y a bien identité de personne. La future épouse et les témoins du present acte déclarent sous le même serment qu'il y a bien identité de personne entre : Lazare Thibault, ainsi dénommé dans son acte de décès et celui de son épouse et Lazard Thibaux, ses véritables nom & prénom. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Claude François Bainteau et Jean Thibaux sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Philippe âgé de Quarante trois ans, marchand de vins demeurant à Auberrilliers, Passage du Petit Puits N° 13, ami de l'époux, Pierre Bainteau, âgé de Quarante neuf ans, employé, demeurant à Auberrilliers, Place de la Mairie, ami de l'époux ; Claude Godot, âgé de Soixante ans, jardinier, demeurant également à Auberrilliers, Rue de Pantin 21, ami de l'épouse et Claude Cochet, âgé de Soixante ans, propriétaire demeurant en la même commune d'Auberrilliers, Rue Solférino N° 22, également ami de l'épouse, Témoins qui ont seuls signé avec nous après

Cent-trente

TIMBRE 2 10 EN SUS Fr. 1. 50c SEINE

Approuvé un mot nul et lecture, les époux ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément.

Philippe Vannier

Cocher

Gadot

Delieuvin
adj

Philippe

Vannier

Cocher

Gadot

Delieuvin
adj

133
Wex dit Guerette
Alexandre, Pierre, Joseph
&
Matté
Eugénie.

L'an mil huit Cent quatre vingt-trois, le Samedi Vingt deux Septembre à onze heures un quart du matin, Acte de mariage de Alexandre Pierre, Joseph Wex dit Guerette âgé de vingt-trois ans, Journalier, né à Liège, (Belgique) le ~~dix~~ Sept Juillet mil huit Cent Soixante demeurant à Aubervilliers Rue Charron N° 11, avec sa mère, fils majeur de Joseph Alexandre Wex dit Guerette, décédé, et de Jeanne Catherine Vallemand, sans profession, âgée de cinquante trois ans, journalière présente et consentante, D'une part. Et Eugénie Matté, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Auberchicourt (Nord), le douze Juillet mil huit Cent Soixante deux demeurant à Aubervilliers Rue Charron N° 11, fille majeure de Henri Joseph Matté, âgé de quarante huit ans, journalier, demeurant à Paris, Passage Godelet N° 12 bis et de Emma Virginie Margerin, sans profession âgée de quarante trois ans, journalière, demeurant à Paris, Passage Vallerin N° 16 présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du

mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur. 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie, les Dimanches Neuf et seize Septembre mois courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du Chapitre Six du Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage ; Charles Louis Wex dit Guerette de sexe masculin, né le douze février mil huit cent quatre vingt deux inscrit le Quatorze du même mois sur les registres de l'état civil du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris, comme fils de Joseph Alexandre Wex dit Guerette, journalier, et de Eugénie Mattié sans profession. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, leur vœu ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alexandre Pierre Joseph Wex dit Guerette et Eugénie Matte sont unis par le mariage. En présence de Pierre Delfosse, âgé de cinquante sept ans, chauffeur, demeurant à Paris, passage Saint Watthieu N°. 17, ami de l'époux, Louis Brisse, âgé de quarante trois ans, journalier, demeurant aussi à Paris, passage Watthieu N°. 10, ami de l'épouse, Maximilien Botson, âgé de soixante trois ans, journalier, demeurant à Paris, passage Watthieu N°. 8, ami de l'épouse et Jean Mathonet, âgé de trente Cinq ans, journalier, demeurant à Auberv[illiers] Rue Charron N°. 11 ami de l'épouse, les témoins Delfosse et Mathonet, les époux et les père et mère de l'épouse ont tous signé avec nous après lecture, la mère de l'épouse et les témoins Brisse et Botson ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément.

Approuvé un mot rayé nul.

Wex dite Guerette

Matté

Mattié

Mattié

Delfosse

Mathonet

Botson

Wex dite Guerette

Mattié

Mattié

Mattié

Mattié

Mathonet

Delfosse

134
Moser
Jean Baptiste Joseph,
&
Hurstel
Josephine

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Mardi Vingt cinq Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Baptiste Joseph Moser, âgé de vingt Cinq ans, mécanicien, né à Paris, (Neuvième arrondissement) le quinze Octobre mil huit cent cinquante sept, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino N° 13, avec ses père et mère; fils majeur de Jean Baptiste Moser, âgé de cinquante et un ans, cordonnier, et de Anne Marie Keys, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présents et consentants, D'une part. Et Josephine Hurstel âgée de vingt six ans, sans profession, née à Ebersheim, (Bas Rhin) le dix Janvier mil huit cent cinquante sept, demeurant à Paris, Rue Pelleau N° 2 (dixième arrondissement), fille majeure de Andre Hurstel âgé de Soixante Neuf ans, cultivateur, demeurant au dit Ebersheim, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Georges Kayser, notaire à Schlestadt, (Bas Rhin) le dix Sept Août mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, et de Caroline Houillon, son épouse, décédée. D'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès de la mère de la future et du consentement donné par son père; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dixième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt six Août et deux Septembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans oppositions, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées. 4° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Joseph Moser, et Joséphine Hurstel sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Reiss, âgé de trente Six ans, Cocher, demeurant à Pantin Rue Sainte Marguerite N°19, beau frère de l'époux. Jean Marie Ribette, âgé de cinquante trois ans, tailleur, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N°29, ami de l'époux, Francois Marie Gisell âgé de trente et un ans, employé de chemin de fer, demeurant à Paris Rue Margery N°7, ami de l'épouse, et Guillaume Lambert, âgé de quarante Six ans, employé de chemin de fer, demeurant aussi à Paris, Rue Bellot N°14, beau frère de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture. ———

Moser Moser

Hürstel

Reiss Lambert

Ribette Gisell

Dolium

adj

135
Behr
Michel
&
Heilzmann
Catherine

L'an mil huit Cent quatre Vingt trois, le Samedi vingt Neuf Septembre à Onze heures du matin. Acte de mariage de Michel Behr, âgé de vingt quatre ans, tailleur sur verre, né à Remberg (Moselle) le vingt Sept Mars mil huit Cent cinquante Neuf demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre, N°113, fils majeur de Georges Behr, décédé, et de Elisabeth Krieger, son épouse, âgée de cinquante Six ans, sans profession, demeurant à Pantin (Seine) Rue Sainte Marguerite N°7, présente et consentante, D'une part. Et Catherine

Cent trente-deux

Heitzmann, agée de vingt deux ans, sans profession, née à Lemberg (Moselle) le Sept Septembre mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 113, fille majeure de Jean Heitzmann, décédé, et de Barbe Jochem, sa épouse, agée de cinquante Neuf ans, sans profession, demeurant à Pantin, Rue Sainte Marguerite N° 19, présente et consentante. D'autre part. Dressé par nous Achille Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur ainsi que de celui du père de la future; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix Sept et vingt quatre Juin mil huit Cent quatre vingt trois, et en celle de Pantin, les Dimanches vingt Quatre Juin et premier Juillet de la même année, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux, sa mère et les témoins ci après nommés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père du futur, ce dernier a été prénommé Pierre au lieu de Georges son véritable prénom et qu'il y a bien identité de personne. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Marie Bebe, du sexe féminin, née le vingt Juillet mil huit Cent quatre vingt deux, inscrite

le lendemain sur les registres de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, comme fille de Michel Bebr, journalier, et de Catherine Heitzmann, journalière. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun leur ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Michel Bebr et Catherine Heitzmann sont unis par le mariage. En présence de Pierre Bebr, âgé de vingt Neuf ans, tailleur sur cristaux, demeurant à Pantin Rue Sainte Marguerite N° 7, frère de l'époux, Jacob Krieger âgé de quarante deux ans, tailleur sur cristaux, demeurant aussi à Pantin Rue Sainte Marguerite N° 22 Onde de l'époux; Antoine Lennert, âgé de vingt six ans, verrier, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 163, commis de l'épouse et Martin Heitzmann, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant à Pantin, Rue Sainte Marguerite N° 13, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, la mère de l'époux et celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément

Michel. Bebr.

Catherine Heitzmann

Bebr Krieger Heitzmann

Bonnard
adjt

Lennert

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi Vingt Neuf Septembre à onze heures du quart du matin. Acte de mariage de Henri Marie Lamotte, âgé de vingt trois ans, convoyeur, né à Aubervilliers le quinze Janvier mil huit Cent Soixante, demeurant en cette commune Rue du Moutier, N° 12, fils majeur de Paul Célestin Lamotte et de Marie Célestine Chuman-Collignon,

136
Lamotte
Henri Marie
et
Calonx
Juliette Félicité Hedwige

Cent-trente-trois

son épouse, tous deux décédés, ~~procédant comme libre dans tous ses droits et actions~~, petit fils dans la ligne paternelle de Lucie Lamotte et de Virginie Delfracker, époux décédés et dans la ligne maternelle de Thomas Colignon et de Marguerite Rzepidenszeins, son épouse, lui et l'autre décédés, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, ~~d'une~~ d'une part. Et Juliette Félicité Hedwige Catoux, âgée de vingt trois ans, couturière, née à Maucomble (Seine-Inférieure) le vingt trois Janvier mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Reines N° 60, avec ses père et mère, fille majeure de François Louis Alfred Catoux, âgé de cinquante trois ans, employé, et de Hyacinthe Félicité Guesnet, âgée de quarante cinq ans, sans épouse, couturière, présents et consentants. D'autre part. Dressé par nous Achille Lamart adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, à lui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance. 2° Des actes de décès des père et mère du futur, 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Seize & vingt trois Septembre mois courant, sans opposition. Toutes les pièces susmentionnées dument paraphées. 4° Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et

Apparaît l'acte de mariage balancé à Canton. Aubervilliers le Vingt Neuf Septembre mil huit-Cent-quatre vingt trois.
Le Maire
Lamart
adjt

celui du dernier domicile de ses vieux et aïeule
tous les deux lignes. Le futur époux et les temoins
du present acte declarent encore sous serment en
vertu de l'avis du conseil d'etat du trente Mars
mil huit Cent huit, que c'est par erreur si
dans l'acte de décès de la mere du futur elle a
été prenommée Marie Hélenie Thomas Collignon
au lieu de Marie Celestine Thomas Collignon ses
veritables prénoms Et qu'il y a bien identité
de personne. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant repondu affirmativement
et séparément à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Henri Marie Lamotte
et Juliette Félicité Henriette Caloux sont unis
par le mariage. En presence de Joseph Kopp,
âgé de quarante ans, employé demeurant à Clubervilliers
Rue Chevreau N° ami de l'épouse, Louis Morlan
âgé de cinquante et un ans, vernisseur, demeurant
aussi à Clubervilliers, Rue de Pantin N° 2, ami
de l'épouse; Jules Delphin Savouret, âgé de
quarante huit ans, employé des perceptions muni-
cipales de la ville de Paris, demeurant à Paris,
Rue Lacondamine N° 25, cousin de l'épouse, Adrien
Melet, âgé de trente cinq ans, cordonnier demeurant
à Clubervilliers, Rue du Moutier, N° 12, ami de
l'epouse, Temoins qui

Cent-soixante-quatre

136
Chapelle
Jean
&
Malaché
Marie Eugénie

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le vingt Neuf Septembre à Onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Chapelle, âgé de vingt trois ans, employé, né à Orlane (Puy de Dôme) le vingt Juin mil huit cent soixante, demeurant à Pantin, Rue Magenta N°. 15, fils majeur de Vital Chapelle, cultivateur, et de Jeanne Lafaye, âgée de soixante ans, son épouse, sans profession, domiciliés à Orlane, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Vachier, Notaire à Orlane le Vingt Cinq Janvier mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'une part - Et Marie Eugénie Malaché, âgée de vingt trois ans, couturière, née à Landes (Haute Loire), le dix Octobre mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités N°. 31, fille majeure de André Malaché, âgé de quarante huit ans, jardinier demeurant à Paris, Rue de la Vieuville N°. 22, présent et consentant, et de Marie Anne Bonnard, son épouse décédée - D'autre part - Dressé par nous Adolphe Bonnard, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, Auxquels avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur; 3°. De l'acte de décès de la mère de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) et Orlane (Puy de Dôme), les Dimanches Neuf et Seize Septembre mil huit Cent quatre vingt trois, Sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun

Deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Chapelle et Marie Eugenie Malaché sont unis par le mariage. En présence de Joseph Passemard, âgé de trente neuf ans employé, demeurant à Saint Denis Avenue de Paris N°26, beauvoir de Lépoux; Marie Brivadis, âgé de Quarante Six ans, marchand de vins, demeurant à Lantin Rue Magenta N°15, ami de l'épouse, Pierre Kéatz, âgé de vingt quatre ans, ingénieur demeurant à Paris, Rue Marcadet N°210 et Pierre Roulin, âgé de cinquante trois ans, tailleur, demeurant à Lantin, Rue Magenta N°30, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père de l'épouse et nous après lecture.

Chapelle Malaché

Malaché Roulin

Passemard

Brivadis

B

A Donnat

adjt

Berthe
Clement Michel
&
Lelièvre
Celestine Alexandrine.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi Vingt Neuf Septembre à onze heures trois quarts du matin Acte de mariage de Clément Michel Berthe, âgé de vingt trois ans, cultivateur, né à La Courneuve (Seine), le huit Mai mil huit Cent Soixante demeurant à La Courneuve Rue d'Aubervilliers N°114, fils majeur de Désiré Germain Berthe, décédé, et de Désirée Aimée Morlière, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, journalière, demeurant à La Courneuve, Rue d'Aubervilliers

N°. 18, présente et consentante D'une part - Et
Célestine Alexandrine Lelièvre, âgée de vingt
ans, cultivatrice, née à Aubervilliers, le Neuf Mars
mil huit Cent Soixante Trois, demeurant à
Aubervilliers, Rue du Port N°. 26, avec ses père et
mère, fille mineure de Louis Nicolas Lelièvre,
âgé de cinquante quatre ans, cultivateur, et de Geneviève
Alexandrine Legendre, son épouse, âgée de cin-
quante et un ans, cultivatrice, présents et consentants,
D'autre part. Dressé par nous Achille
Dumont adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès
du père du futur; 3°. D'un certificat de contrat
de mariage dont il sera ci-après parlé: 4°.
Des actes de publications faites en cette Mairie
les Dimanches Douze et Dix Neuf Août mil huit
cent quatre vingt trois, et en celle de La Courneuve les
Dimanches Cinq et Douze du même mois d'Août,
sans opposition. Toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées: 5°. Du chapitre Six du titre
premier du code civil (titre du mariage), sur
les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur
et les père et mère de la future, lesquels nous ont
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
devant Maître Deimbille, Notaire à Aubervilliers,
le Vingt Six Septembre mois courant, qui en
a délivré certificat à nous produit. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix nous avons prononcé au nom de
la loi que Clément Michel Berthe et Célestine
Alexandrine Lelièvre, sont mis par le mariage.

En présence de Claude Vaulbier, âgé de cinquante trois ans, cultivateur, demeurant à la Commune, Rue d'Auberilliers, N° 6, oncle de l'épouse; Félix Dupuis, âgé de vingt huit ans, cultivateur, demeurant aussi à la Commune Rue de Bondy N° 9, frère de l'épouse; Gustave Lelièvre, âgé de vingt sept ans, cultivateur demeurant à Auberilliers, Rue Neuve N° 9, frère de l'épouse; et Jules Mézières, âgé de quarante ans, propriétaire, demeurant aussi à Auberilliers, Rue Chapon N° 7, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec ~~les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse~~ ayant déclaré ne savoir de ce ~~requis~~ requis séparément.

Lelièvre Lelièvre

Legendre Vaulbier

Dupuis Mézières

Lelièvre

Bonnard

adj

† l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous après lecture, l'époux et sa mère.

Approuvé le renvoi ci-dessus et dix sept mots rayés nuls.

Lelièvre

Lelièvre Dupuis

Legendre Vaulbier

Mézière

Lelièvre

~~Bonnard~~

adj

138

Rousselet

Jean

&

Martin

Camille

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi Vingt Neuf Septembre à Midi. Acte de mariage de Jean Rousselet âgé de vingt quatre ans, journalier, né à Flavigny (Cher) le Vingt Septembre mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Paris, Rue de Flandre N° 79, fils majeur de Jean Rousselet, âgé de Soixante deux ans, journalier, et de Marie Burnier son épouse, âgée de cinquante Neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Flavigny (Cher), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Normand du Coudray, Notaire à Nevers (Cher) le dix huit

Par jugement du tribunal civil de la Seine du Vingt-six Janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze transcrit le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-quinze, le mariage entre Léon Rousselet et Camille Martin a été déclaré dissous par le divorce.

Pour Mention
Le Maire
Donnart

Cent-trente-six

TIMBRE 2/10 EN SUS 1f. 50c

Septembre mil huit cent quatre-vingt trois Et enregistré et légalisé, Dimanche Quinze Camille Martin âgée de dix-sept ans, journalière, née à Deneuvre (Meurthe & Moselle) le vingt Cinq Janvier mil huit cent Soixante six, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, N° 11, avec ses père et mère, fille mineure de Jules Martin, âgé de quarante ans, journalier, et de Joséphine Masson, son épouse, âgée de quarante ans, journalière, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous, Achille Donnart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches deux et Neuf Septembre mil huit cent quatre vingt trois et en celles du dix Neuvième Arrondissement de la ville de Paris et de Nangny (Cher) les Dimanches Neuf et Seize Septembre mois courant, sans oppositions, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre Six du Livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Léon Rousselet et Camille Martin sont unis par le mariage. En présence de + Gabriel Cachot, ~~âgé de vingt Neuf ans, journalier, demeurant à Paris, Rue de Bercy~~ N° Artiste Coutier, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant aussi à Paris, Rue des Fossés N° ~~deux~~ dix ans de l'époux, et Modeste Baudelot, âgé

+ Achille Cachot, âgé de vingt Sept ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris N° 8, ami de l'époux, Remy Miette, âgé de vingt Cinq ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris N° 5, ami de l'époux, Joseph Kumlinger, âgé de quarante Six ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue Charron N° 26, ami de l'époux.

Approuvé le renvoi ci-dessus et Cinquante quatre mots rayés nuls

Pour le Maire
Adjoint
Donnart

Marié
Martin
Masson
Baudelot
Kumlinger
Remy
Cachot
Modeste
Donnart

de trente Cinq ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris N°8, ami de l'épouse et Gustan Cottin, ~~imp de cinquante ans~~, ~~nouveau~~ demeurant ~~aussi~~ à Aubervilliers Rue ~~de Paris~~ N°9 ~~ami~~ ~~de l'épouse~~ témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

+
Bourdelot

Tousselet Léon

Martin Alexandre

Remichiez

Masson

Arnell

Del. Charles

Bomart
adj

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Mardi deux Octobre à onze heures du matin. **Acte de mariage** de **Louis Félix Armand Soyer**, âgé de vingt huit ans, employé né à Lié-du-Pail (Mayenne) le deux Janvier mil huit Cent cinquante cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris N°5, fils majeur de Louis Soyer, âgé de Soixante et un ans cultivateur demeurant à Champfremont (Mayenne), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Pelpinin Notaire à Lié-du-Pail, le quinze Septembre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé et de Eléonore Davoust son épouse décédée, d'une part. Et Elisa, Andrée **Cabouat**, âgée de Dix Sept ans, sans profession, née à Aubervilliers le vingt huit Avril mil huit Cent Soixante Six, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier N°6 avec sa mère, fille mineure de Ulysse François Joseph Cabouat, décédé, et de Marie Françoise Seuby, sa veuve, âgée de Trente huit ans, épicière,

139
Soyer
Louis Félix Armand
&
Cabouat
Elisa Andrée

présente et consentante, D'autre part. Dessus
par nous Cébille Damart, adjoint au Maire de
la commune d'Auberrillier, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante : Après avoir
donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de
naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère de future
et du consentement donné par son père. 3°. De
l'acte de décès du père de la future. 4°. Des actes
de publications faites en cette Mairie les Dimanches
Neuf et seize Septembre dernier, sans opposition, toutes
les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5°.
Du chapitre Six du titre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux et la mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de con-
trat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme cha-
cun d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment à haute voix, nous avons prononcé au nom de
la loi que Louis Félix Clément Sayer et Elisa Andrée
Carbonat sont unis par le mariage. En présence de Victor
Cousin, âgé de quarante cinq ans, voiturier, demeurant
à Auberrillier, Rue de Sautin N° 30, ami de l'époux ;
René Crébot, âgé de quarante Six ans, épicier, demeu-
rant à Paris, Rue de Lecluse, N°. 3, ami de
l'épouse, Louis Alexandre Leignez, architecte
géomètre, demeurant à Auberrillier, Rue du Moutier
N°. 7, ami de l'épouse, et Eugène Saillot,
âgé de cinquante ans, jardinier, demeurant aussi
à Auberrillier, Rue du Moutier N°. 8, ami de
l'époux Témoins, qui ont signé avec les époux
la mère de l'épouse et nous après lecture
faite.

Sayer
Carbonat
Crébot
Cousin
Leignez
Saillot
Lediby
Bonnard
Maire

1140

Lebouc

Alphonse Louis

&

Rayer

Marie Marguerite.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Mardi deux Octobre a Sept heures du Soir. Acte de mariage de Alphonse, Louis, Lebouc, âgé de Soixante ans, propriétaire, né à Auberrilliers le vingt Mars mil huit cent vingt trois, demeurant à Auberrilliers, Rue du Fort N.° 47, fils majeur de Pierre Jacques Lebouc et de Marie Catherine Lebouc, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Christophe Lebouc et Françoise Demars, époux décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Louis Dominique Lebouc et Marie Victoire Desmeuzes, veuf de Louise Virginie Mauri, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Marie Marguerite Rayer, âgée de cinquante cinq ans, journalière, née à Auberrilliers, le quinze Octobre mil huit Cent vingt Sept, demeurant à Auberrilliers, Rue du Moutier N.° 52, fille majeure de Christophe Michel Rayer, et de Marie Jeanne Fleury, son épouse, décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Michel Rayer et de Marie Madeleine Hardy, époux décédés, et dans la ligne maternelle de... dont les noms ne nous sont pas connus, veuve de Louis Laurent Fleury, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dieses par nous Clotilde Dumont, adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1.° De leurs actes de naissance; 2.° Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa seconde épouse; 3.° Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 4.° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé. 5.° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Seize et vingt Trois Septembre dernier, sans opposition toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 6.° Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage)

Cent trente huit

sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avons interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Saintville Notaire à Aubervilliers, le premier Octobre mois courant, qui en a délivré certificat à nous produit: Les futurs époux déclarant sous serment en vertu de Lois du conseil d'état du quatre Abonnidor an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Monsieur Louis Lebour et Marie Marguerite Rayer sont unis par le mariage. En présence de Jean Jacques Lebour, âgé de Soixante Sept ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue Neuve N° 16 Secie de Lespoux; Pierre Lebour, âgé de Soixante Cinq ans, Rentier, demeurant aussi à Aubervilliers Rue Ozanon N° 23 Secie de Lespoux, Louis Jean Baptiste Bordier âgé de Cinquante ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers Rue Neuve N° 12, Secie de Lespoux et Jean Edmond Rayer, âgé de Cinquante quatre ans, journalier demeurant à Paris, Rue Leadier N° 2, Secie de Lespoux, les témoins Pierre Lebour et Rayer ont seuls signé avec les époux et nous après lecture, les témoins Jean Jacques Lebour et Bordier et les époux ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément.

Louis Lebour

Rayer

Bonnard

1841
Loisson
Désiré René
&
Couteux
Marie Gabrielle

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi Six Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Désiré René, Loisson, âgé de vingt six ans, cultivateur, né à Auberviliers, le huit Octobre mil huit cent cinquante Sept, demeurant en cette commune, Rue aux Reines N° 98, avec ses père et mère, fils majeur de Jean François Loisson âgé de cinquante Sept ans, cultivateur, et de Marie Marguerite Lingard, son épouse, âgée de cinquante Six ans, cultivatrice, présents et consentants, D'une part. Et Marie Gabrielle Couteux, âgée de vingt ans, cultivatrice, née à Auberviliers, le cinq Avril mil huit cent Soixante trois, demeurant en cette commune Rue Chevron N° 27 chez son oncle, fille mineure de Pierre Augustin Couteux et de Marie Louise Duchaussoir, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Jacques Frédéric Couteux et de Marie Augustine Boudier et dans la ligne maternelle de Jean Christophe Duchaussoir et de Rose Henriette Geneviève Couroche, époux décédés, la dite future épouse dûment autorisée à contracter mariage par délibération de son conseil de famille, réuni sous la Présidence de Monsieur le Juge de Paix du Canton de Saint Denis en son cabinet sis à Auberviliers, Hotel de la Mairie le premier Septembre mil huit cent quatre vingt trois, enregistrée, lequel conseil a délégué le sieur Gabriel Duchaussoir, cultivateur, demeurant à Auberviliers, Rue Chevron N° 27, ami de l'épouse, pour assister cette dernière devant l'officier de l'état civil, lequel sieur Gabriel Duchaussoir est ici présent. D'autre part. Dressé par nous Basile Damart adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons fait publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs

actes de naissance ; 2°. Des actes de décès du père et mère de la future et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ; 3°. D'une expédition de la délibération du conseil de famille dont il est ci dessus parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, le Dimanche deux et Neuf Septembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Désiré, Rose, Poisson et Marie, Gabrielle, Couteux sont unis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Legendre âgé de quarante Six ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Ruines N°. 58, parrain de l'époux, Marie Alexandre Rousseau, âgé de cinquante huit ans, cultivateur, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue du Moutier, N°. 39, oncle de l'époux, Pierre Francois Detroussel, âgé de trente cinq ans, jardinier, demeurant en la même commune Rue de la Nouvelle France N°. 35, oncle de l'épouse, Et Isaac Charles Courché âgé de Soixante Sept ans, jardinier, demeurant à Vincennes, Rue Mirabeau N°. 7, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le sieur Gabriel Duchaussoy et nous après lecture.

Poisson Poisson Duchaussoy

Couteux Pingard Courché

Legendre Rousseau

Detroussel Bonnan

112

Sheraldin
Louis Emile
&
Desplaces
Emilie Désirée.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi vingt
Octobre à onze heures un quart du matin. Acte
de mariage de Louis Emile Sheraldin âgé de
trente quatre ans, professeur, né à Essoyes (Aube) le
premier Juin mil huit cent quarante Neuf, demeu-
rant à Paris Boulevard d'Enfer N° 251 (quatorzième
arrondissement) fils majeur de Louis Joseph Frédéric
Sheraldin et de Marie Madeleine Marguerite
Daniel, son épouse, tous deux décédés, petit fils du
la ligne paternelle de Rock Sheraldin et de Jeanne
Sarsey, époux décédés, et dans la ligne maternelle de
Nicolas Daniel et de Marguerite Labarre, tous et
chacun décédés, procédant comme libre dans tous ses
droits et actions, D'une part. Et Emilie Désirée
Desplaces, âgée de vingt et un ans, sans profession
née à Bondy (Seine) le treize Juin mil huit
Cent Soixante deux demeurant à Auberviliers,
Rue de Lantin N° 128, avec ses père et mère, fille
majeure de Louis Honoré Desplaces âgé de
cinquante ans, boucher, et de Louise Julienne Edmond
son épouse, âgée de quarante et un ans, sans profession
présents et consentants, D'autre part. Dres-
par nous Achille Lamart, adjoint au Maire
de la commune d'Auberviliers, Canton et arron-
dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux parties:
1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de
décès des père et mère du futur; 3°. D'un certificat
de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé;
4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en
celle du quatorzième arrondissement de la ville de
Paris, les Dimanches Vingt trois et trente Septem-
dernier, sans oppositions, toutes les pièces sus men-
tionnées dument paraphées, 5°. Du chapitre Six
du titre premier du code civil (Titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux et les père et mère

Cent cinquante

de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Saintville, Notaire à Aubervilliers, le Cinq Octobre mil huit cent quatre vingt trois, qui en a délivré certificat à nous produit. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du Vendémiaire an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aieuls et aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aieuls et aïeules. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Emile Chevaldin et Emilie Désirée Desplaces sont unis par le mariage. En présence de Justin Lorfilé, âgé de quarante huit ans employé de commerce demeurant à Paris, Boulevard de la Villette N°12, beau frère de l'épouse. Gustave Lepeau, âgé de trente neuf ans, comptable, demeurant aussi à Paris, Rue Monsieur le Prince N°11, ami de l'époux; William Darvost, âgé de quarante cinq ans, rentier, demeurant à Vincennes (Oise) Cours de la République, et Louis Olivier, âgé de trente deux ans, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Aubervilliers, Passage Drury N°7 beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Desplaces Chevaldin

G. Lepeau Desplaces

Cudart Lorfilé L. Olivier fils

W. Darvost

Bonnan